

Bilan des programmes publics destinés aux jeunes durant la période 2016-2021

Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental

Saisine 34/2022

Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental

Bilan des programmes publics destinés aux jeunes durant la période 2016-2021

Président de la Commission : Abdelhai Bessa

Rapporteur de la thématique : Abdelmaksoud Rachdi

Experts internes du CESE : Nadia Sebti et Mohamed El Khamlichi

Saisine 34/2022



Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste

Conformément à l'article 7 de la loi organique n°128-12, relative à son organisation et à son fonctionnement, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a été saisi par le Président de la Chambre des Conseillers en date du 18 février 2022 en vue d'élaborer une étude sur « l'évaluation des programmes publics destinés aux jeunes durant le mandat gouvernemental 2016-2021 ».

Dans ce cadre, le bureau du CESE a confié à la commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité¹ la réalisation de cette étude.

Lors de sa 136^{ème} session ordinaire, tenue le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale du CESE a adopté, à la majorité, l'étude intitulée : « bilan des programmes publics destinés aux jeunes durant la période 2016-2021 ».

Elaborée sur la base d'une approche participative, l'étude est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil ainsi que des auditions organisées avec les principaux acteurs concernés². Elle s'est également basée sur une consultation lancée sur la plateforme digitale de participation citoyenne « ouchariko.ma »³.

1 - Annexe 1 : Liste des membres de la commission chargée des affaires sociales et de la solidarité

2 - Annexe 2: Liste des acteurs auditionnés

3 - Annexe 3 : Résultats de la consultation lancée sur la plateforme de participation citoyenne du CESE sur les programmes publics destinés aux jeunes

SOMMAIRE

Synthèse.....	11
Introduction	15
I. Droit à l'éducation-formation.....	18
I.1 Des efforts de généralisation et d'amélioration de l'accessibilité de l'enseignement secondaire minés par la déperdition scolaire	18
I.2. Amélioration d'un enseignement supérieur hypothéqué par le rendement du système à accès ouvert.....	21
I.3. Une formation professionnelle dont le bilan appelle à une refonte profonde du dispositif.....	24
II. Droit au développement culturel, sports et loisirs.....	27
II. 1 La culture : un domaine sous-valorisé et peu orienté vers les besoins différenciés des jeunes.....	27
II. 2 Insuffisances dans la mise en œuvre de la « stratégie nationale du sport à l'horizon 2020 »	28
II. 3 Les loisirs : une offre améliorée.....	30
III. Accès aux services de santé et à la protection sociale.....	31
III.1 Des programmes de santé spécifiques aux jeunes à généraliser	31
III.2 Importantes avancées en matière de protection sociale.....	33
IV. Inclusion économique et accès à l'emploi.....	35
IV.1. Programmes de l'ANAPEC pour l'emploi des jeunes : de nombreux programmes difficiles à évaluer	38
IV.2. Le programme « 3 » sur l'inclusion économique des jeunes : l'INDH met en place pour la première fois un dispositif d'évaluation	39
IV.3. Programme de financement INTELAKA : un projet récent et des indicateurs insuffisants	40



V. Participation citoyenne.....43

Conclusions et recommandations43

ANNEXES

**Annexe 1 : Liste des membres de la Commission permanente des Affaires
 Sociales et de la Solidarité47**

Annexe 2 : Liste des acteurs auditionnés49

**Annexe 3 : Résultats de la consultation lancée sur la plateforme de participation
 citoyenne ouchariko.ma sur les programmes publics destinés aux
 jeunes.....49**

Synthèse

Le CESE a reçu le 18 février 2022 une saisine de la Chambre des conseillers aux fins d'élaborer une étude sur « *l'évaluation des programmes publics destinés aux jeunes durant le mandat gouvernemental 2016-2021* ». Elle vient en complément substantiel de l'étude réalisée en 2018 par le CESE à la suite d'une saisine émanant également de la deuxième Chambre sur « *une nouvelle initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine* ».

Cette étude a été adoptée à la majorité par l'Assemblée Générale du Conseil, tenue le 28 juillet 2022.

La jeunesse marocaine constitue un véritable potentiel de création de richesse, pour peu que le défi de l'aubaine démographique soit valablement relevé pour faire de cette jeunesse un acteur essentiel de développement économique et social. Les différents programmes, mesures et initiatives qui ont tenté de cibler cette catégorie ont, certes, permis d'améliorer la situation de plusieurs jeunes marocains en leur ouvrant de nouvelles perspectives, mais ils demeurent, à l'épreuve, peu impactants et de faible portée.

Sur la période sous revue (2016 -2021), le CESE a relevé qu'en l'absence d'une politique spécifique ciblant la jeunesse, la juxtaposition de programmes insuffisamment adaptés n'a pas permis de répondre efficacement aux besoins et attentes différenciés de cette catégorie. De surcroît, les programmes à caractère transversal ne comportent pas d'indicateurs spécifiques permettant de mesurer leur impact sur la vie politique, économique, sociale et culturelle des jeunes.

Pour réaliser l'étude, le CESE s'est appuyé sur cinq axes complémentaires issus du référentiel de la Charte sociale de l'institution. Ce référentiel est basé sur les droits fondamentaux reconnus par la Constitution et les conventions internationales des droits humains dûment ratifiées par le Maroc. Il s'agit en l'occurrence (i) *de l'éducation et la formation* ; (ii) *du développement culturel, de l'accès aux activités sportives et aux loisirs* ; (iii) *de l'accès aux services de santé* ; (iv) *de l'inclusion économique et l'accès à l'emploi* et (v) *de la participation citoyenne*.

- i. **S'agissant des programmes relevant de l'éducation-formation**, il ressort qu'en dépit des efforts consentis en matière de généralisation de l'enseignement, le système éducatif et de formation ne parvient pas à juguler le phénomène d'abandon scolaire et de marginalisation des jeunes.
- ii. **Le triptyque développement culturel**, sports et loisirs censé, quant à lui, renforcer la créativité, l'innovation, l'épanouissement et le bien-être de la jeunesse est manifestement peu valorisé et ne dispose pas des ressources financières et humaines nécessaires, à même d'offrir des espaces, des équipements et un encadrement adéquats.

- iii. **Les programmes publics destinés à la promotion** de l'emploi des jeunes durant la période 2016-2021 ont certes, permis d'intégrer une proportion assez significative de jeunes dans le marché du travail, mais le bilan reste bien en-deçà de l'ampleur du défi et interpelle les modes d'élaboration desdits programmes, les ressources humaines et financières déployées, ainsi que les outils et mécanismes de suivi et d'évaluation mis en place. A cela s'ajoute la non-inclusion d'une large frange des jeunes (non-diplômés, jeunes en situation précaire, jeunes ruraux, etc.).
- iv. **En matière de santé**, les programmes publics destinés aux jeunes, en dépit d'avancées notables, sont inégalement répartis entre les catégories de jeunes, les lieux de résidence et les territoires.
- v. Enfin, **en matière de participation citoyenne**, le retard dans la mise en place d'un certain nombre de mécanismes et d'institutions, prévus par la Constitution de 2011 (notamment le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative) et le dispositif législatif en vigueur (lois organiques relatives aux collectivités territoriales), ne favorisent pas une implication effective des jeunes marocains dans la vie publique.

Sur la base de ce diagnostic partagé, le CESE considère que le Maroc ne pourra pas atteindre le nouveau palier de développement escompté s'il n'œuvre pas à la qualification, la valorisation, et l'implication de sa jeunesse. *Le CESE prône ainsi l'adoption et la mise en œuvre d'une politique nationale publique destinée à la jeunesse intégrée, articulée, chiffrée et appuyée sur des outils de suivi/évaluation.* A cet égard, le Conseil recommande de :

Au plan de la gouvernance d'ensemble :

- Décliner la politique intégrée de la jeunesse en programmes sectoriels dotés des moyens nécessaires, adossés à des indicateurs pertinents et précis, régulièrement suivis et évalués ;
- Intégrer dans lesdits programmes les besoins et attentes des différentes catégories de jeunes (jeunes actifs occupés, étudiants, jeunes femmes au foyer, jeunes NEET, jeunes en situation de handicap, etc.) ;
- Instituer, auprès du Chef du Gouvernement, un organe de pilotage de haut niveau dédié aux jeunes, qui opérerait comme une plateforme de gouvernance stratégique, de concertation et de suivi/évaluation des programmes destinés à cette catégorie ;
- Renforcer la participation des jeunes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes publics, notamment à travers les instances représentatives et les mécanismes de démocratie participative prévus par la Constitution et la législation en vigueur ;
- Accélérer la mise en place du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative en tant qu'organisme participatif et indépendant, en mesure de porter la voix des jeunes.

A un niveau sectoriel :

- Renforcer l'offre de soins pour les jeunes en mettant en place un centre médico-universitaire par ville universitaire, et en introduisant un paquet minimum de soins pour les adolescents et les jeunes au sein des établissements de soins de santé primaire ;
- Mettre en place, dans toutes les régions, des plateformes digitales dédiées aux jeunes et appuyées par l'ensemble des acteurs (banques, acteurs privés, CRI, CGEM régionales, INDH et conseils régionaux), qui serviraient d'outil pour identifier et recenser des banques de projets et pour consolider les informations sur le foncier, les programmes d'appui publics et privés, les offres de stages et d'accompagnement, etc. ;
- Mettre en place des dispositions encourageant l'accès aux marchés publics des jeunes entrepreneurs ;
- Offrir aux jeunes des avantages préférentiels pour accéder à des prestations spécifiques, notamment en matière de transport, de tourisme et d'accès aux réseaux numériques et aux activités culturelles, ludiques et sportives.

Cette étude, élaborée sur la base d'une approche participative avec l'ensemble des parties prenantes, est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil ainsi que des auditions organisées avec les principaux acteurs concernés. Elle s'est enrichie également par les résultats de la consultation lancée à ce sujet sur la plateforme digitale de participation citoyenne « Ouchariko ». Le nombre d'interaction avec le sujet est estimé à 27881 dont 432 participants au sondage. Ces interactions font ressortir globalement les résultats suivants :

- Concernant la communication qui marque les programmes publics destinés aux jeunes, plus des trois quart des participants ont déclaré être peu ou pas informés sur ces programmes, tandis qu'environ 4% seulement s'estime être bien informée.
- 71.5% des participants ont déclaré n'avoir jamais bénéficié de l'un des programmes destinés aux jeunes ;
- Presque la moitié des participants au sondage considèrent que ces programmes destinés aux jeunes sont non-performants, 44% les trouvent moyennement performants et à peine 6.8% les estiment performants.
- Le sondage confirme la primauté des questions de la formation (80.8%) et de l'inclusion économique des jeunes dans le marché du travail (76.6%), lesquelles doivent être adressées, selon les participants, en priorité par les programmes publics. Les thèmes de la culture (50%), du sport et des loisirs (48.3%) et la santé (45.3%) occupent une importance primordiale que ces programmes doivent davantage prendre en considération. Par ailleurs, pour 12.7% des participants, les programmes destinés aux jeunes devraient s'atteler à des thématiques cruciales telles que l'environnement, la recherche scientifique, la citoyenneté, l'éducation financière et l'économie sociale et solidaire.

- Quant aux mesures à même d'assurer la réussite des programmes publics destinés aux jeunes, les participants au sondage placent en tête de liste la nécessité de faire participer les jeunes à l'élaboration des programmes (69.90%), puis l'amélioration de l'ensemble de l'écosystème (64.3%) et de la proximité dans l'accompagnement des jeunes (63.4%), La communication autour de l'offre des programmes et autour de leurs résultats est réclamée respectivement par 57 %et 58,6% des répondants. Une meilleure cohérence et visibilité des interventions publiques en faveur des jeunes suppose selon les participants une plus grande complémentarité et cohérence entre les programmes (51,15%) ainsi qu'une évaluation à laquelle doivent participer les jeunes (57%). Enfin, selon 8% des répondants, une bonne implémentation desdits programmes, passe par une meilleure transparence dans leur gestion, une bonne gouvernance, l'implication de la société civile et la promotion des « success stories ».

Introduction

L'évaluation de l'action publique est un thème d'une importance capitale, soulevé dans plusieurs Discours Royaux, notamment celui du 13 octobre 2017 prononcé à l'occasion de l'ouverture de la première session de la 2^{ème} année législative de la 10^{ème} législature. Ce dernier avait insisté sur le fait « *qu'il importe d'assurer un suivi rigoureux et continu de l'état d'avancement des programmes sociaux et développementaux, et d'accompagner les travaux engagés en les soumettant à une évaluation régulière et intégrée* ».

D'autre part, la Constitution du Royaume du Maroc assigne l'évaluation des politiques publiques⁴ au Parlement avec ses deux Chambres, ainsi qu'aux autres institutions constitutionnelles, aux associations de la société civile, aux instances de concertation au niveau national et territorial qui impliquent les citoyens et citoyennes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Dans le cadre de la nouvelle composition gouvernementale⁵, un département ministériel chargé de l'évaluation des politiques publiques a été créé pour s'assurer de l'évaluation des programmes publics⁶.

Il y a lieu de souligner que l'exercice d'évaluation de la performance des programmes publics destinés aux jeunes durant le mandat gouvernemental 2016-2021 s'est heurté à plusieurs contraintes, à savoir :

- l'absence de vision politique holistique (ou d'une politique publique) ciblant la jeunesse, dûment formalisée et adossée à des indicateurs d'impact pertinents ;
- la persistance de la faiblesse de la culture du suivi et de l'évaluation qui explique l'absence d'un certain nombre de prérequis nécessaires à la mesure de la performance, à commencer par (i) une définition claire et commune des concepts de « jeunesse », de « politique publique », de « programmes publics » et de « performance de l'action publique », (ii) la définition d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'impact dès l'élaboration des politiques et programmes, et (iii) la mise en place de systèmes d'information dédiés. Cela explique également l'insuffisance de données disponibles chiffrées sur les programmes publics en lien avec l'objet de cette saisine ;
- la difficulté méthodologique d'isoler l'impact des programmes sur la période 2016-2021, les programmes destinés aux jeunes se trouvant à des phases de mise en œuvre différentes, et certains ayant été lancés lors de mandats précédents. Ainsi, le programme d'insertion professionnelle IDMAJ est opérationnel depuis 2005, tandis que le programme de financement INTILAKA a été lancé en 2020 ;
- la survenue de la pandémie de la COVID-19 en 2020 a provoqué le ralentissement de l'exécution de nombreux programmes publics.

4 - Constitution : articles 12, 13, 70, 101, 146, 148, 156, 168

5 - En date du 7 octobre 2021

6 - Décret 2-21-992 du 9 février 2022 fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'investissement, de la Convergence et de l'évaluation des politiques publiques

Au regard de ces éléments, l'étude se fixe pour objectif d'évaluer du mieux possible la pertinence, la cohérence et le degré de mise en œuvre de ces programmes par rapport à leur capacité à assurer un développement inclusif de la jeunesse. L'étude se penchera essentiellement sur l'approche appliquée aux programmes publics, de la conception à la mise en œuvre et à l'évaluation des performances.

Cette évaluation s'effectuera à partir de cinq axes essentiels et complémentaires issus du référentiel de la nouvelle Charte sociale du CESE ; un référentiel basé sur les droits fondamentaux reconnus par la Constitution et les conventions internationales des droits humains dûment ratifiées par le Maroc. Il s'agit en l'occurrence de :

- **l'éducation et la formation**, qui participe à l'acquisition et au renforcement des compétences et capacités individuelles ;
- **développement culturel, accès aux activités sportives et aux loisirs**, indispensables à l'ancrage des valeurs de modernité et d'ouverture, à l'innovation et au déploiement de la créativité ;
- **l'accès aux services de santé et à la protection sociale**, nécessaires au maintien d'une bonne santé mentale et physique tout au long de la vie ;
- **l'inclusion économique et l'accès à l'emploi**, pour assurer une vie digne et contribuer à la création de richesse ;
- **la participation citoyenne**, indispensable à la construction d'un Etat démocratique et d'une société inclusive.

La présente étude vient compléter le travail déjà réalisé en 2018 par le CESE à la suite de la saisine émanant également de la Chambre des Conseillers sur « une nouvelle initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine »⁷. L'intérêt pour les programmes destinés aux jeunes est d'autant plus grand que le Maroc bénéficie depuis le début des années 2000 d'une « fenêtre d'opportunité démographique » qui se fermera, selon le HCP, en 2038 ; une aubaine potentiellement favorable à la croissance et au développement du pays.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser, au préalable, deux éléments :

Premièrement, il n'existe pas de définition universelle du « jeune » en termes de tranche d'âge. Si la limite de 18 ans se justifie par l'âge de majorité, le choix d'une limite d'âge supérieure varie largement selon les études et les institutions. Cette situation est également vécue dans notre pays où il n'existe pas de consensus sur une définition unifiée de la catégorie « jeune ». Ainsi, les politiques et programmes publics destinés aux jeunes peuvent viser différentes populations cibles, ce qui peut potentiellement limiter leur impact et poser des problèmes de cohérence.

7 - Voir annexe 2 : Synthèse de l'étude du CESE sur « Une nouvelle Initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine »

Encadré n°1 : définition des « jeunes »

Dans plusieurs bases de données internationales, sont considérées comme jeunes, les personnes âgées de 15 à moins de 25 ans. D'autres études et analyses nationales et internationales retiennent plutôt la tranche d'âge de 15 à moins de 30 ans ou encore 18-29 ans.

La limite d'âge dépend largement du contexte social. Selon plusieurs définitions internationales, notamment celle des organisations des Nations Unies, sont considérées comme jeunes les personnes âgées de 15 à 24 ans. La tranche d'âge de 15 à 24 ans est utilisée comme définition de référence de la jeunesse au niveau international.

Le CESE considère, en ligne avec ses précédents avis sur « le Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative » et « l'Initiative Nationale Intégrée de la Jeunesse » que la définition de la jeunesse devrait être arrêtée à la tranche d'âge 15 à 29 ans, qui représente un tiers de la population et 44% de la population en âge de travailler (15 à 64 ans). Ce choix est également celui de la Stratégie nationale intégrée de la jeunesse et de l'Observatoire national du Développement Humain.

Les résultats du sondage concernant cette question , sur la plateforme « Ouchariko.ma » du CESE rappellent la difficulté de parvenir à un consensus. Ainsi la majorité des répondants (52%) retient pour la catégorie des jeunes, la tranche d'âge de 15 à 34 ans, tandis que 18% des répondants considèrent la tranche d'âge 15 à 29 ans comme correspondant à cette catégorie alors que seul 7% optent pour la tranche d'âge 15 à 24 ans (voir annexe).

Deuxièmement, le Maroc a adopté en 2019 la « politique nationale intégrée de la jeunesse »⁸. Toutefois, cette politique, à l'image de la précédente « Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse 2015-2030 » (SNIJ) qui avait été rendue publique en 2014, n'a toujours pas été mise en œuvre.

8 - Il n'existe pas à l'heure actuelle un document public de cette politique. Selon les déclarations de l'ancien ministre en charge de ce dossier, cette politique comprendrait quatre axes principaux, concernant notamment l'écoute et la communication avec les jeunes, la construction et le développement de la personnalité des jeunes, l'intégration des jeunes au sein de la société et la facilitation de leur accès aux services de base (éducation, formation, insertion professionnelle, santé, logement, mobilité et divertissement), ainsi que la gouvernance et la convergence des programmes. <https://www.maroc.ma/fr/actualites/mr-talbi-el-alamila-politique-nationale-integree-de-la-jeunesse-veut-ameliorer>

I. Droit à l'éducation-formation

Cet axe portera sur le bilan des programmes publics ayant pour objectifs de rendre effectif la généralisation et l'accessibilité de l'enseignement secondaire, la promotion et l'amélioration de l'enseignement supérieur, ainsi que le droit à la formation professionnelle, conformément à l'article 31 de la Constitution et aux dispositions en la matière stipulées dans les conventions internationales des droits humains⁹.

I.1 Des efforts de généralisation et d'amélioration de l'accessibilité de l'enseignement secondaire minés par la déperdition scolaire

Un important effort de généralisation de l'enseignement a été effectué dans le cadre du mandat gouvernemental 2016-2021, s'inscrivant dans la continuité des actions des précédents gouvernements et notamment dans la mise en œuvre de la vision stratégique de la réforme du système éducatif 2015-2030. Cette vision a été adoptée en loi-cadre, promulguée en 2019¹⁰, en vue d'assurer la continuité de la réforme du système éducatif.

Par ailleurs, d'importants moyens ont été mobilisés dès le début du mandat gouvernemental 2016-2021, au cours duquel cette réforme a été placée en tête des priorités¹¹. Ainsi, il a été procédé à un renforcement des ressources humaines passant d'une moyenne annuelle de 7.036 postes budgétaires alloués à ce secteur entre 2004 et 2016, à 20.160 postes entre 2017 et 2021. Le budget alloué au système est passé de 54 milliards de dirhams en 2016 à près de 72 milliards de dirhams en 2021, en progression de 33%. Cet effort financier s'est notamment traduit par « *un renforcement des infrastructures du système éducatif à différents niveaux, en milieux urbain et rural, et particulièrement dans les espaces qui souffraient de déficits importants en la matière. Ceci a permis par exemple de créer pas moins de 440 nouveaux établissements scolaires entre 2016 et 2021, ainsi que 44 établissements universitaires publics de nouvelle génération* »¹².

En termes de résultats, si des progrès importants ont pu être enregistrés en termes de taux net de scolarisation au niveau du préscolaire (enfants âgés de 4 à 5 ans) qui est passé de 45,9% en 2015-2016 à 71,9% en 2019-2020¹³, ainsi qu'au niveau du cycle de l'enseignement primaire (6-11 ans), où l'objectif de la généralisation et la parité de genre est quasiment atteint¹⁴, les améliorations sont plus mitigées pour

9 - Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 26) ; convention relative aux droits de l'enfant (art.28) ; pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (art.13).

10 - Dahir n° 1-19-113 du 7 Hija 1440 (9 août 2019) portant promulgation de la loi-cadre n° 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique et publié au Bulletin officiel n° 6944 – 2 du 17-12-2020.

11 - Message du Chef du gouvernement Saad Eddine Othmani « Des réformes structurantes, du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique », 19 août 2019, www.cg.gov.ma

12 - Idem

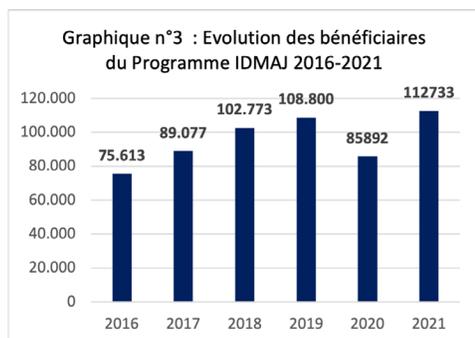
13 - « Les objectifs du développement durable au Maroc dans le contexte de la COVID- 19 », rapport national 2021.

14 - Le taux net de scolarisation au primaire a atteint 99,9% en 2019-2020 et les indices de parité de genre et de milieu sont respectivement de 1,0 et de 1,07 selon les « indicateurs sociaux du Maroc », HCP, édition 2022.

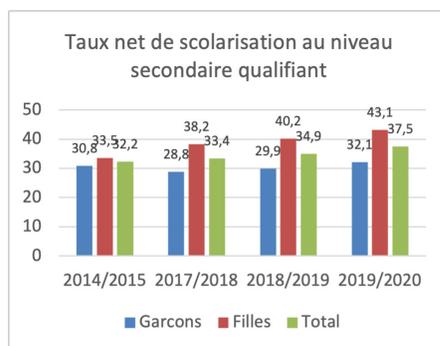
l'enseignement secondaire. Il ressort des derniers indicateurs sociaux du HCP¹⁵, que le taux net de scolarisation au niveau secondaire collégiale de la tranche d'âge 12-14 ans se situe à 66,8% en 2019-2020. Par milieu de résidence, ce taux est plus élevé en milieu urbain (80,9%) qu'en milieu rural (47,9%), ainsi que pour les filles (69,1%) par rapport aux garçons (64,5%).

C'est au niveau du secondaire qualifiant, de la tranche d'âge 15-17 ans, que les taux nets de scolarisation enregistrent leurs niveaux les plus faibles. Ce taux est de 37,5% au niveau national en 2019-2020 contre 32,2% en 2014-2015. Il est de 43,1% pour les filles contre 32,1% pour les garçons et enregistre un important écart selon le milieu de résidence. Il est ainsi quatre fois plus élevé en milieu urbain, avec un taux de 55,1%, qu'en milieu rural où il représente à peine 14,0%.

Graphique n° 1



Graphique n°2



Source : Ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports

Il y a lieu de relever également en milieu rural un meilleur taux net de scolarisation des filles (16,4%) par rapport aux garçons (11,6%). Cette situation constitue un inversement de tendance par rapport aux indicateurs de 2015, où le taux net de scolarisation des filles, au niveau du secondaire qualifiant en milieu rural, représentait 9,1% contre 10,1 pour les garçons. La faiblesse du taux net de scolarisation du niveau secondaire qualifiant serait principalement due à l'importance et à la prégnance du phénomène d'abandon scolaire tout au long des différents cycles de l'enseignement obligatoire.

Ainsi, selon une analyse de la situation de l'abandon scolaire publiée par le Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique¹⁶, l'effectif global de l'abandon, tous cycles confondus, se chiffre à **431 876 élèves en 2018**, dont 78% l'ont été aux cycles primaire et collégial. Ces cycles sont obligatoires pour les enfants au moins jusqu'à l'âge de 15 ans, et agissent plutôt comme « un filtre » qui pousse des milliers d'enfants à abandonner l'école avant d'accéder au lycée. Cela dit,

15 - Idem

16 - Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique - Instance nationale d'évaluation du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, « Atlas territorial de l'abandon scolaire : analyse des parcours de la cohorte 2014-2018 et cartographie communale », 2019.

si les taux d'abandon dans le primaire et le secondaire qualifiant tendent à la baisse depuis 2015, le taux d'abandon au secondaire collégial augmente et culmine à 14,3% en 2018 (212 000 sorties) dépassant le seuil de 13,5% (195 949 sorties) enregistré en 2015.

Aussi, tout en relevant l'importance des efforts et des dispositifs mis en place par l'État pour réduire les décrochages scolaires, notamment à travers des programmes et actions variés d'appui social (cantines, bourses, internats, transport scolaire, Tayssir¹⁷), l'Instance nationale d'évaluation du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique relève l'effet très limité de ces programmes et invite à revoir le ciblage de ces dispositifs qui se base sur des critères de niveau communal et territorial et non individuel. Or, ces critères ne permettent pas d'atteindre les groupes les plus exposés au risque d'abandon. Il est recommandé de plus de recourir à des dispositifs innovants, efficaces et ciblés de la part de l'État, s'attaquant aux racines profondes du phénomène d'abandon scolaire. Une de ces principales raisons est la faible qualité des apprentissages que viennent confirmer les résultats des différentes évaluations en la matière. Les résultats de l'édition 2019 de l'évaluation TIMSS classent les élèves marocains de la 4^{ème} année du primaire et de la deuxième année du collège parmi les cinq derniers pays sur 64 pays¹⁸. Ces résultats sont également corroborés par ceux du Programme national de l'évaluation des acquis (PNEA)¹⁹, publiés en 2021, qui révèlent une faiblesse généralisée des acquis et des compétences linguistiques, mathématiques et scientifiques des élèves, en lien avec les programmes scolaires, les méthodes d'enseignement et les pratiques pédagogiques. Par ailleurs, ce rapport permet de quantifier les disparités entre l'enseignement public et privé et qui sont estimées à 4 ans d'apprentissage. Cet état de fait contribue à reproduire et consacrer davantage les inégalités des chances chez les plus jeunes et ne permet plus à l'école de jouer son rôle d'ascenseur social.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler qu'en dépit des efforts déployés pour le renforcement des ressources humaines dans le secteur de l'éducation, comme réitéré par les déclarations gouvernementales durant la période 2016-2021, le déficit en nombre d'enseignants est toujours de 19500 enseignants. Il est dû à l'accélération des départs en retraite et à l'autorisation des départs en retraite anticipée, conjugués à un recrutement très limité de nouveaux enseignants. A titre d'exemple, l'effectif des enseignants a régressé à 210 367 enseignants lors de l'année scolaire 2016-2017, contre 222 736 en 2015-2016. Parallèlement, le nombre total des élèves scolarisés est passé de 5,82 millions à 5,95 millions d'une année à l'autre, ce qui a eu pour effet l'aggravation

17 - « le programme 'Tayssir' qui a été, conformément aux instructions Royales, élargi de manière inédite, avec un budget qui est passé de 700 millions de dirhams en 2017 à 2 milliards et 377 millions de dirhams en 2020. » - Message du Chef du gouvernement Saad Eddine Othmani : « Des réformes structurantes, du système d'éducation de formation et de recherche scientifique », mardi 1er juin 2021.

18 - TIMSS 2019 International Reports – TIMSS & PIRLS International Study Center at Boston College. TIMSS (Trends in Mathematics and Science Study) est une étude comparative qui mesure le niveau des connaissances scolaires des élèves de la 4^{ème} année du primaire et de la deuxième année du collège en mathématiques et en sciences. Elle est réalisée tous les quatre ans et a pour objectif d'interpréter les différences entre les systèmes éducatifs pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage.

19 - Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique - Instance nationale d'évaluation du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, « Programme national d'évaluation des acquis des élèves de la 6^{ème} année du primaire et de la 3^{ème} année du secondaire collégiale », PNEA 2019, 30 novembre 2021.

de la problématique de la surpopulation des classes²⁰. Devant cet état de fait, le recrutement des enseignants pour combler le déficit en ressources humaines s'est fait en sacrifiant très souvent la rigueur dans le choix des compétences pour l'accès au métier d'enseignant²¹ sur l'autel de l'urgence.

La persistance du phénomène de décrochage scolaire vient renforcer les rangs de la catégorie de jeunes dits NEET (Not in education, employment or training). Selon une étude de l'observatoire national du développement humain (ONDH)²², sur 6 millions de jeunes de 15 à 24 ans, le taux des jeunes NEET s'élevait en 2019 à 28,5% soit 1,7 million de jeunes. Les dispositifs mis en place dans le cadre du programme de l'éducation non-formelle par le département chargé de l'éducation nationale restent manifestement sous-dimensionnés par rapport aux besoins. A titre d'illustration, selon le projet de performance du ministère de l'éducation nationale relatif au projet de loi de finance de 2020, le nombre des enfants non scolarisés (8-15 ans) hors système scolaire était estimé à 254.487 en 2019, alors que le nombre des inscrits à travers la composante «rescolarisation et insertion» (école de la 2ème chance) était de 30 000²³. Toujours selon la même source, le nombre d'enfants non-scolarisés (13-18 ans) hors système scolaire était estimé à 740 709, alors que le nombre des inscrits à travers la composante préparation à l'insertion socio-professionnelle «E2C NG» n'était que de 5 000. Il y a lieu par ailleurs de souligner que ces élèves qui quittent l'école avant d'arriver au collège, ne peuvent pas rejoindre la formation professionnelle.

1.2. Amélioration d'un enseignement supérieur hypothéqué par le rendement du système à accès ouvert

De façon globale, il y a lieu de relever une amélioration de plusieurs indicateurs de l'enseignement supérieur. Ainsi, le taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur postbac, pour la tranche d'âge 18-22 ans, est passé de 33,6% en 2016-2017 (32,4% pour les filles contre 34,7 pour les garçons) à 42,7% en 2020-2021 (44,4% pour les filles contre 41,2% pour les garçons)²⁴.

La parité avancée entre sexes est acquise pour l'enseignement supérieur. Le pourcentage des étudiantes est passé de 48% à 50,1% entre 2015 et 2020. Leur proportion dans les lauréats est passée de 48,9% en 2015 à 50,7% en 2019²⁵.

Le nombre total des étudiants a progressé de 27% entre 2016 et 2021, passant de 854 339 à 1 085.064 étudiants. Cet effectif est réparti entre 91,2% des étudiants dans

20 - «Le métier de l'enseignant au Maroc : à l'aune de la comparaison internationale», Rapport thématique, Instance nationale d'évaluation auprès du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, décembre 2021.

<https://www.csefrs.ma/wp-content/uploads/2021/11/30-11-Rapport-me%CC%81tier-de-lenseignant-V-Fr.pdf>

21 - Ibid

22 - ONDH, Etude sur les NEET au Maroc, 2021.

23 - Projet de performance du ministère de l'Éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique- Éducation nationale-, projet de loi de finance 2020.

24 - Rapport du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'innovation sur « les données des programmes destinés aux jeunes » transmis au CESE le 26 mai 2022.

25 - Op.cit. rapport national 2021 sur les ODD, « Les objectifs du développement durable au Maroc dans le contexte de la COVID 19 » (page 54).

l'enseignement supérieur universitaire public, 3,5% en formation des cadres et 5,3% dans l'enseignement supérieur privé.

Le nombre des lauréats a également connu une progression de 24% entre 2016 et 2021, passant de 121 841 à 151 315 lauréats (réparti entre 83,8% dans l'enseignement supérieur universitaire public, 8,4% en formation des cadres et 7,8% dans l'enseignement supérieur privé)²⁶.

En termes de capacité d'accueil, il est à noter, entre 2016 et 2021, l'ouverture de 28 nouveaux établissements universitaires, permettant de passer de 484 167 sièges en 2016 à 521 180 sièges en 2021, soit 7,6% de plus (à hauteur de 67% pour les établissements universitaires à accès ouvert et 33% pour les établissements à accès régulé).

Un effort a également été déployé dans la diversification des offres de formation et l'amélioration de l'intégration des lauréats. Plusieurs actions et mesures ont été prises à cet effet, dont la mise en place de 2853 filières d'enseignement supérieur durant la période 2017-2021 dont 54% sont des **filières professionnalisantes**²⁷.

Il reste, qu'en dépit de ces avancées, le rendement des universités, plus particulièrement à accès ouvert, reste faible, alors qu'il accueille plus de 88% des étudiants contre environ 12% pour les établissements à accès régulé²⁸. Ainsi, selon une évaluation effectuée par l'Instance nationale d'évaluation auprès du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique²⁹ (CSEFRS) sur la base d'une étude de cas de trois universités, couvrant la période 2006-2007 à 2016-2017, il ressort que :

- seul un tiers en moyenne des étudiants de l'ensemble des cohortes suivies, arrive à obtenir la licence fondamentale (seulement 9% des étudiants de la cohorte initiale ont été diplômés à temps) ;
- plus d'un quart des étudiants inscrits en licence fondamentale abandonnent leurs études après seulement une année de formation, 40,2% après deux années et 20,9% après trois années d'études dans ce système ;

26 - Op.cit. rapport du ministère de l'enseignement supérieur transmis au CESE le 26 mai 2022.

27 - A titre d'illustration, on trouve parmi ces actions :

- la mise en œuvre de la convention de partenariat conclue entre le ministère et le groupe Axa Maroc pour la création d'une licence professionnelle en alternance « Techniques et Conseils en Assurance ». La Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Rabat-Souissi et celles de Salé et l'Est Kénitra se sont engagées dans l'expérience pilote, lancée au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;
- la création d'un cycle de licence en éducation pour formation des étudiants au métier d'enseignant dans le primaire et le secondaire ;
- la formation des étudiants en soft skills dans le cadre du Kit (NAJAH), prêt pour l'emploi ;
- la mise en place du Statut National de l'Etudiant Entrepreneur. Lancé en septembre 2020, ce dispositif vise à soutenir et accompagner les étudiants qui souhaitent expérimenter le parcours la création d'entreprise.

28 - Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, Instance nationale d'évaluation du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, « l'enseignement supérieur au Maroc : efficacité, efficience et défis du système universitaire à accès ouvert », 2018.

29 - Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, Instance nationale d'évaluation du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, « L'enseignement supérieur au Maroc : efficacité, efficience et défis du système universitaire à accès ouvert », 2018, page 20.

- le coût financier des déperditions, conséquence des sorties sans diplôme et des étudiants de la cohorte des nouveaux inscrits en 2012-2013, toujours inscrits en 2017-2018, s'élève à 1,1 milliard de dirhams courants.

Il y a lieu de signaler qu'en 2019, le taux global de déperdition au niveau de l'enseignement supérieur universitaire est estimé à 16,40% (avec un taux de 14,50% pour les filles et 18,30% pour les garçons)³⁰.

Par ailleurs, et selon une enquête nationale menée par la même instance en 2018 sur « l'insertion des lauréats de l'enseignement supérieur »³¹, plus de 18% des étudiants issus de filières universitaires à accès ouvert restent au chômage quatre ans après la fin des études, contre 8% seulement pour les filières universitaires à accès régulé et 5,6% pour les diplômés de l'enseignement privé. La dichotomie instituée au niveau du système universitaire entre, accès régulé et ouvert, instaure dès la base une sélection qui permet d'extraire les meilleurs par le système régulé et « *de conduire la majorité du flux restant vers le système ouvert* »³².

Cette situation est problématique dans la mesure où les filières fondamentales du système à accès ouvert reçoivent la grande majorité des étudiants des universités. Or, celui-ci « *souffre d'un certain nombre de contraintes structurelles qui se manifestent dans l'insuffisance des extensions des infrastructures et de l'encadrement pédagogique, les déficits en termes de ressources affectées à ce système eu égard aux effectifs des étudiants en augmentation exponentielle* »³³.

Bien plus, selon le CSEFRS « *le clivage qu'a installé cette dichotomie « accès ouvert » et « accès régulé », choisie et confortée, met clairement en péril le projet d'un système universitaire unifié et diversifié, équitable et de qualité que promeut la Vision Stratégique, dont la cohérence devrait être assise sur de nombreuses passerelles et mécanismes d'orientation et de réorientation, destinés à favoriser l'émancipation de tout étudiant et au-delà, celle de la collectivité toute entière* »³⁴.

Par ailleurs, si le rendement est plus important en termes de diplomation et d'insertion sur le marché du travail pour les étudiants des établissements à accès régulé, ces derniers sont plus prédisposés à s'expatrier³⁵. Ainsi, plus de 600 ingénieurs marocains quittent le pays chaque année³⁶. Les différentes enquêtes menées sur cette question

30 - Voir le projet de performance du département de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour l'année 2020.

31 - Enquête « L'insertion des lauréats de l'enseignement supérieur », Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, 2021.

32 - Op.cit. « L'enseignement supérieur au Maroc : efficacité, efficience et défis du système universitaire à accès ouvert », 2018, Page 18.

33 - Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique - Rapport annuel « Bilan et perspective de l'action du Conseil », 2018, page 42.

34 - Idem, page 19

35 - Instance nationale d'évaluation auprès du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, « L'enseignement supérieur au Maroc, efficacité et efficience du système universitaire à accès régulé », 2019, page 54.

36 - Déclaration du ministre de l'Éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique devant la Chambre des représentants en 2019.

attestent de la prégnance ce phénomène³⁷. Selon une récente étude, publiée en 2021, 70% des étudiants marocains en dernière année de médecine déclarent leur intention de quitter le pays dès l'obtention de leur diplôme, dont 63,6% sont des femmes.

I.3. Une formation professionnelle dont le bilan appelle à une refonte profonde du dispositif

La période 2016-2021 s'est caractérisée par une forte volonté de réformer la formation professionnelle en vue de renforcer l'employabilité des jeunes. Ainsi, une nouvelle stratégie de la formation professionnelle à l'horizon 2021 a été adoptée en mai 2016 par le département chargé de la formation professionnelle, suivie d'une feuille de route du développement de la formation professionnelle présentée à Sa Majesté le Roi en avril 2019. Cette feuille de route s'articule autour de 5 axes :

- la mise à niveau de l'offre de formation à travers la restructuration des filières ;
- la création d'une nouvelle génération de centres de formation, baptisés « Cités des métiers et des compétences », et des structures multisectorielles et multifonctionnelles ;
- la modernisation des méthodes pédagogiques et l'adoption de nouveaux standards de qualité ;
- l'employabilité des jeunes issus de l'informel à travers une série de programmes de formation et de requalification de courte durée ;
- le renforcement de l'attractivité des métiers de la formation professionnelle.

Ainsi, en termes d'avancées, tangibles :

- **Par rapport à l'offre de formation**, une augmentation de 5% des effectifs des stagiaires de la formation initiale entre 2017 et 2021, passant de 422 315 stagiaires en formation initiale en 2016-2017 à 455 576 en 2020-2021. L'offre de formation à destination des jeunes a atteint 1.096.120 places pédagogiques entre 2017 et 2021, soit 9,6% en dépassement de l'objectif gouvernemental établi à 1 million de places pédagogiques.
- **Concernant la complémentarité de l'offre en formation professionnelle avec l'enseignement scolaire, collégial et universitaire** et conformément au programme gouvernemental, il y a eu mise en place et élargissement des parcours professionnels (Bac Pro, parcours professionnel collège-lycée)³⁸ en passant de 19 046 inscrits en 2016-2017 à 29 374 en 2020-2021.

37 - Enquête sur la migration des talents marocains par le cabinet Rekrute.com (2018) et enquête de l'APEBI, fédération marocaine des technologies de l'information, des télécommunications et de l'offshoring (2019).

38 - Lancé en 2014-2015, le Baccalauréat Professionnel a pour objectifs la valorisation de la voie professionnelle dans le Système de l'Éducation et de la Formation. Il a concerné lors de la première année les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique et de l'agriculture avec 5 conventions de partenariat. Le parcours collégial professionnel est destiné aux élèves du collège pour les aider à identifier leurs vocations et à mieux les orienter vers les métiers de leur choix. Il vise à offrir un premier niveau de qualification dans la perspective d'accéder à la vie active et à réduire progressivement le nombre de jeunes qui quittent le système éducatif sans qualification et sans diplôme.

- **Le lancement sur la période des chantiers des 12 Cités des Métiers et des Compétences (CMC)** prévoyant une offre de 34 000 places pédagogiques et a vu le démarrage de la formation prévue dans 3 CMC au titre de l'année 2021-2022, au niveau des régions de Souss Massa, l'Oriental et Laayoune Sakia-El Hamra, avec 3945 places pédagogiques. Une mise à niveau du dispositif existant a également été effectuée à travers la restructuration des filières de l'OFPPPT, le renouvellement des équipements, l'aménagement et l'extension des centres.
- **Au niveau de l'amélioration du soutien social au profit des stagiaires de la formation professionnelle**, 129.430 bourses d'une enveloppe budgétaire de 497,82 millions de dirhams ont été octroyées à partir de l'année de formation 2017-2018 aux stagiaires de la formation professionnelle, titulaires d'un baccalauréat et poursuivant leur formation au niveau de technicien et de technicien spécialisé. Une contribution aux frais de formation des établissements accrédités a également été accordée au profit de 19 109 bénéficiaires durant la période 2017-2021 pour un montant de 71 millions de dirhams.
- **Par ailleurs, 1 329 195 jeunes ont été mis sur le marché de l'emploi entre 2017 et 2021**, ce qui correspond à l'atteinte de 78% de l'objectif prévu par le programme gouvernemental qui projetait la mise sur le marché de l'emploi de plus de 1,7 million de lauréats. Il y a eu également la création de 51 nouveaux établissements, conformément à la feuille de route, même si l'objectif de création de 123 établissements prévu par le programme gouvernemental a été revu à la baisse.

En dépit des acquis, les résultats et impacts demeurent très limités sur certains aspects :

- **la diversification de l'offre de formation pour inclure des populations spécifiques** (personnes en situation d'handicap, détenus, migrants et réfugiés) n'a permis d'atteindre que 10.300 bénéficiaires, ce qui reste loin de l'objectif gouvernemental de plus de 143.000.
- **l'insuffisance de programmes dédiés aux jeunes NEET**. Des modules de formation professionnelle et de formation transversale ont été mis en place dans les régions de Tanger-Tétouan-El Hoceima et l'Oriental, mais n'ont touché que 610 jeunes de tranches d'âge différentes.
- **le renforcement de la formation en milieu professionnel n'a concerné que 30% des effectifs des stagiaires au lieu des 50% prévus par le programme gouvernemental (2016-2021)**.

Par ailleurs, un rapport d'évaluation sur la formation professionnelle initiale élaboré par le CSEFRS en 2019 souligne l'urgence d'une refonte de ce dispositif, qui malgré un certain nombre d'acquis, souffre de dysfonctionnements structurels, l'empêchant d'atteindre les objectifs escomptés, à savoir³⁹: «

- un modèle bâti sur la base d'une imbrication de types, de modes et d'approches de formation, sans réelle cohérence, ni véritable convergence entre eux ;
- une insuffisance des budgets octroyés, aggravée par un manque flagrant de rationalisation et d'optimisation des ressources allouées ;
- un manque de coordination entre parties prenantes, se manifestant par des conflits d'intérêt entre intervenants dans le dispositif ;
- un déphasage avec la réalité des besoins économiques et sociaux sur les plans quantitatif et qualitatif, corroboré par des taux bas d'insertion et d'emploi comparativement à l'enseignement général ;
- une persistance d'une image dévalorisante de la formation professionnelle, due en particulier aux difficultés que connaissent ses lauréats à s'insérer dans le marché de l'emploi et au manque de perspectives de poursuite du parcours éducatif pour ceux qui le désirent ».

39 - Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, « Formation professionnelle initiale : clés pour la refondation », Rapport n°4/2019, mars 2019, page 43.

II. Droit au développement culturel, sports et loisirs

L'article 33 de la Constitution souligne l'obligation pour les pouvoirs publics de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue notamment « *de faciliter l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines* ». Or, force est de constater que l'accès des jeunes à ces différents domaines reste limité.

II. 1 La culture : un domaine sous-valorisé et peu orienté vers les besoins différenciés des jeunes

Concernant le droit des jeunes à la culture, il y a lieu de signaler l'absence de programmes spécifiquement destinés aux jeunes dans ce domaine, bien qu'ils soient censés être les principaux bénéficiaires des programmes culturels. Selon les projets de performance de la période étudiée et le rapport de performance du ministère de l'économie et des finances publié en 2018, le département chargé de la culture dispose de trois principaux programmes⁴⁰, à savoir, « patrimoine culturel », « arts », « livre et lecture publique ». Si le taux d'atteinte des objectifs prévisionnels avoisine 70% pour les programmes « patrimoine culturel » et « livre et lecture publique », il reste cependant faible pour le programme « arts » qui ne dépasse pas 27% du fait de la suppression des subventions dans plusieurs domaines de la musique et des arts chorégraphiques⁴¹.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le département concerné fait part expressément, au niveau de la présentation de sa stratégie dans son projet de performance pour l'année 2020, des nombreuses contraintes auxquelles sont confrontées les politiques publiques dans le domaine de la culture et qui ne permettent pas de répondre valablement aux attentes des citoyens. Parmi ces contraintes, il est question de :

- **la faiblesse du budget consacré au secteur de la culture** qui ne dépasse pas 0,27% du budget de l'Etat, bien en deçà du seuil de 1% recommandé par l'UNESCO ;
- **l'insuffisance en matière de ressources humaines**, accentuée par les efforts déployés pour l'augmentation du nombre d'institutions en vue de couvrir toutes les régions du pays. A titre indicatif, la situation actuelle des conservatoires de musique est très préoccupante, avec seulement 16% d'enseignants titulaires par rapport au nombre total d'enseignants. Le reste des enseignants sont des vacataires qui perçoivent la très modique rémunération de 38 à 68 dirhams de l'heure, contre une moyenne de 300 dirhams comme rémunération pratiquée dans le secteur privé⁴²;

40 - En plus du programme pilotage et gouvernance propre à la gestion interne.

41 - Voir rapport de performance 2018 - page 144 - et projet de performance du ministère de la culture, de la jeunesse et des sports - département de la culture - projet de loi de finance 2020.

42 - Audition du département de la culture par le CESE, le 30 mars 2022.

- **la faiblesse du nombre des institutions culturelles existantes** par rapport à la population et sa répartition inégale entre les différentes régions du Royaume et au sein d'une même région. Parmi les indicateurs les plus parlants, il y a lieu de rappeler que le ministère de la culture assure la supervision de 342 bibliothèques publiques, directement ou en partenariat avec des collectivités locales, des associations culturelles et d'autres entités. Ce nombre reste faible par rapport à la densité de la population au regard des standards internationaux⁴³. D'après le projet de performance du département de la culture, « *La région de Casablanca-Settat, qui arrive en tête des régions en termes de population avec plus de 6 millions d'habitants, ne fournit que 0,28 bibliothèque pour 50 000 habitants, suivie par la région de Rabat-Salé-Kénitra en termes de densité de population, avec une moyenne de 0,34 pour 50 000 habitants et la région de Marrakech-Tensift, avec une moyenne de 0,15 bibliothèque* »⁴⁴.

Aussi et en dépit des efforts déployés, il est très difficile face à la faiblesse des ressources financières, matérielles et humaines consacrées à ce secteur de répondre suffisamment et convenablement aux besoins et attentes des jeunes dans le domaine de la culture.

II. 2 Insuffisances dans la mise en œuvre de la « stratégie nationale du sport à l'horizon 2020 »

À la demande de la Chambre des conseillers, le CESE a réalisé en 2019 une étude sur la politique sportive aux fins de faciliter l'accès des jeunes aux sports.

L'étude révèle qu'en dépit de l'existence d'une stratégie nationale formulée autour d'une vision ambitieuse qui a défini des leviers et axes stratégiques clairs, pertinents, et toujours d'actualité, sa mise en œuvre n'a pas permis d'atteindre les objectifs escomptés. Les principaux facteurs ayant entravé le déploiement adéquat de ladite stratégie ont ainsi été identifiés.

En premier lieu, cette stratégie n'a pas été déclinée en véritable politique publique⁴⁵. En outre, l'absence de la mise en place d'un Comité pour le pilotage de la stratégie a entraîné plusieurs dysfonctionnements liés au manque de coordination patent entre les différents acteurs. De plus, le cadre juridique et réglementaire s'est heurté à des difficultés majeures d'application, en particulier la loi 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports. De surcroît, les moyens humains et financiers mobilisés ont été insuffisants au regard des défis à relever.

Ainsi, d'après les informations transmises par le ministère de l'économie et des finances⁴⁶, les fédérations sportives continuent à être très dépendantes des

43 - Selon le département de la culture, « Les normes internationales de l'UNESCO et des associations professionnelles du secteur insistent sur la nécessité de fournir une bibliothèque publique pour chaque communauté de plus de 5.000 personnes », projet de performance du département de la culture, 2020, page 55.

44 - Projet de performance du ministère de la culture, de la jeunesse et des sports - département de la culture - projet de loi de finance 2020.

45 - Il est à signaler que sa mise en œuvre figure de façon au niveau du programme gouvernemental 2016-2021.

46 - Ministère de l'économie et des finances, courrier du 29 juin 2022 en réponse à la demande d'information du CESE « Données sur la performance du secteur de la jeunesse et sport au titre de la période 2018-2021 ».

subventions octroyées par l'Etat, leurs ressources propres (*sponsoring*, publicités, dons, etc.) ne dépassant pas 20% de leur budget en 2020.

Le CESE dans son avis publié en 2022 sur « *l'économie du sport: un gisement de croissance et d'emplois à mettre en valeur* » a relevé qu'en dépit de l'atout démographique que représente la jeunesse marocaine pour le développement de l'économie du sport, le secteur continue de pâtir d'un ensemble de fragilités et de dysfonctionnements qui entravent sa transformation en un véritable vecteur de création de richesse et d'emplois. Le sport au Maroc reste encore largement perçu comme un secteur purement social, occultant la dimension économique, et géré, dans sa très grande majorité, par des associations dont les ressources proviennent essentiellement de subventions publiques ou privées.

La stratégie nationale du sport prévoyait de quadrupler le nombre de licenciés, en passant de 263 000 (soit 0,8% de la population) en 2008 à 1 053 400 (soit 2,8% de la population) en 2020. Or, le nombre des licenciés ne dépasse pas 337 400 personnes en 2016, soit moins de 1% de la population. La part des femmes sportives de haut niveau est de 33% des sportifs de haut niveau tous sexes confondus en 2020 et dénote de la nécessité de développer le sport féminin. Le taux de représentativité des femmes au niveau des fédérations reste faible, même s'il a légèrement augmenté pour passer de 15% en 2018 et 2019 à 17% en 2020. Le taux de participation aux compétitions internationales reste relativement limité bien qu'il soit passé de 28% en 2018 à 40% en 2020⁴⁷.

Le sport de masse, après avoir connu une évolution positive entre 2018 et 2019 passant de 835 696 pratiquants à 1.077.000, a baissé drastiquement en 2020 à 243.775, avec la fermeture des salles de sports pendant la pandémie du COVID-19⁴⁸. Il demeure que ces chiffres sont bien en deçà des objectifs de la stratégie nationale du sport qui visait à tripler le nombre de pratiquants réguliers, en passant de 4 millions de pratiquants (soit 13% de la population) en 2008 à 12 millions de pratiquants (soit 34% de la population) en 2020⁴⁹.

Outre ces indicateurs, il convient de rappeler un certain nombre de dysfonctionnements structurels⁵⁰ se rapportant en particulier à l'exercice du sport par les jeunes, à savoir :

- Concernant le sport scolaire, le temps hebdomadaire alloué n'est que de 2 heures au niveau du collège, volume horaire insuffisant pour avoir un impact réel aussi bien sur la santé que sur les performances des élèves ;
- Le sport universitaire souffre d'une insuffisance de ressources humaines et matérielles. Si le nombre de championnats organisés est passé de 4 championnats, avant 2012, à 11 championnats, à la suite de la restructuration de la Fédération Royale marocaine du sport universitaire (FRMSU) en 2016, alors que le budget alloué par le département chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche

47 - Idem

48 - Idem

49 - Ministère de la Jeunesse et des Sports « Stratégie Nationale du Sport à l'horizon 2020 », novembre 2008.

50 - Etude du CESE sur la politique sportive

scientifique à l'éducation physique universitaire est passé de 2 millions de dirhams à 736.000 dirhams en 2018. Dans certaines universités, on compte 3 encadrants sportifs pour 140.000 étudiants.

- L'aménagement des villes a fait disparaître bon nombre de « terrains vagues » qui servaient d'espaces sportifs au sein des quartiers, sans veiller à la création d'espaces dédiés à la pratique d'activités physiques et sportives tels que prévus par les articles 84 et 85 de la loi 30-09 relative à l'éducation physique et la loi 12-90 relative à l'urbanisme. Il en résulte une situation de pénurie croissante des infrastructures et une faible prise en compte des besoins en espaces et équipements sportifs lors de la conception des plans d'aménagement des villes et territoires. Ainsi, et en dépit du développement important d'infrastructures sportives de proximité ces dernières années qui est passé de 611 à 704 infrastructures sportives entre 2017 et 2020, leur nombre demeure encore insuffisant par rapport aux besoins. En 2020, le Maroc compte une infrastructure de proximité pour 53.039 marocains. A titre comparatif, la France dispose en moyenne d'une infrastructure sportive pour 212 habitants.
- Une insuffisante clarification des responsabilités, un manque patent de ressources humaines et financières et l'absence de « service de qualité » des terrains de proximité et espaces de sport récemment réalisés, compromettent leur maintien sur le long terme.
- La loi 30.09 relative à l'éducation physique et aux sports n'a pas réellement permis l'évolution des opérateurs du secteur, d'associations vers des sociétés privées plus attractives auprès des investisseurs potentiels. Le statut-type proposé par la loi en question n'adresse pas valablement les spécificités des différents acteurs dudit secteur.
- L'inexistence d'un statut du sportif professionnel et de haut niveau rend le métier de sportif peu attractif et faiblement valorisé, sachant particulièrement que les carrières sportives sont courtes et que les reconversions des athlètes professionnels peuvent être difficiles si elles ne sont pas planifiées et organisées en amont.

II. 3 Les loisirs : une offre améliorée

Dans le domaine des loisirs, il ressort du programme « Jeunesse, Enfant et Femmes » du ministère de la culture, de la jeunesse et des sports durant la période 2016-2021, une amélioration de l'offre, à la suite de la mise à niveau et du développement des infrastructures des colonies de vacances et des maisons de jeunes. Ainsi, 156 colonies de vacances ont été créées ou aménagées entre 2018 et 2020 et 619 maisons de jeunes ont été aménagées et/ou équipées. Concernant le nombre de bénéficiaires des colonies de vacances, il s'est établi à 200 890 bénéficiaires en 2018 et à 265 318 en 2019, l'année 2020 n'ayant pas enregistré de bénéficiaires du fait de la fermeture de ces espaces dans le cadre des mesures de prévention liées à la pandémie du COVID-19. Les chiffres de 2019 restent assez proches, voire dépassent l'objectif de 250.000 bénéficiaires par an, prévu par le programme gouvernemental.

III. Accès aux services de santé et à la protection sociale

« L'Organisation Mondiale de la Santé stipule que les deux tiers des décès prématurés et le tiers de la charge de morbidité globale chez l'adulte sont liés à des états pathologiques ou à des comportements ayant débuté pendant la jeunesse »⁵¹. De plus, les jeunes n'ayant pas encore acquis toutes les capacités d'autonomie se trouvent donc dans une période de vulnérabilité, nécessitant le déploiement de prestations et mécanismes de protection sociale adaptés à leurs besoins et attentes.

III.1 Des programmes de santé spécifiques aux jeunes à généraliser

Dans le but de promouvoir et préserver la santé des jeunes, le ministère de la santé dispose du programme national de santé scolaire et universitaire et d'une stratégie nationale de promotion de la santé de jeunes (SNPJ). Il dispose également d'une structure spécifique, « la Division de la santé scolaire et universitaire » (DSSU) qui a pour mission de mettre en œuvre les orientations du ministère de la santé en matière de santé scolaire, universitaire et de promotion de la santé des jeunes.

Le programme national de santé scolaire et universitaire développe des activités préventives, curatives et éducatives, visant la protection et la promotion de la santé de cette tranche de population. Chaque année, le ministère organise l'opération nationale de dépistage et de prise en charge des problèmes de santé de la population scolaire⁵². Ainsi, plus de 82% de la population cible a été couverte entre 2016 et 2021⁵³.

Le Maroc compte 124 unités de prise en charge de la santé des adolescents et des jeunes en 2019, et seulement 30 centres médico-universitaires et 27 infirmeries opérationnels avec un effectif réduit de 107 professionnels toutes catégories confondues. Aussi, avec plus d'un million d'étudiants et 680 000 stagiaires de la formation professionnelle, le nombre des centres médico-universitaires et le personnel alloué, restent insuffisants pour assurer la couverture de l'ensemble de cette population. Bien que l'objectif soit de disposer d'un centre médico-universitaire par ville universitaire⁵⁴, plusieurs de ces villes ne disposent d'aucun centre, sachant que certaines villes universitaires doivent comporter plusieurs centres compte tenu de l'effectif élevé des étudiants. Par ailleurs, les stagiaires de la formation professionnelle restent peu couverts par ce dispositif.

En plus de ce programme, il existe également une « Stratégie nationale de promotion de la santé des jeunes » mise en place pour la période 2011-2021. Elle comprend quatre axes stratégiques, dont principalement l'amélioration de l'accès des jeunes à des prestations d'information, de conseil psychosocial et de soin et la promotion de la

51 - <https://www.sante.gov.ma/Documents/Activite/Strategie%20Nationale%20de%20Promotion%20santé%20des%20jeunes.pdf>

52 - Données transmises par la Division de la santé scolaire et universitaire du ministère de la santé et de la protection sociale, le 04 mai 2022.

53 - Données transmises par le ministère de l'Éducation nationale, du préscolaire et des sports au CESE suite à son audition en avril 2022.

54 - Il existe actuellement 40 villes universitaires.

participation et la responsabilisation des jeunes vis à vis des questions de santé. Le ministère de la santé s'appuie sur ses ressources propres et sur une convention de partenariat avec 5 départements ministériels⁵⁵ signée en 2018.

Les principales réalisations portent sur l'extension du réseau des espaces santé jeunes (ESJ) et le développement de leur paquet d'activités. Au nombre de 33, ces espaces couvrent 28 provinces. Cependant, cinq régions n'en disposent pas (Darâa – Tafilalet, L'oriental, Guelmim - Oued Noun, Laâyoune - Sakia - El Hamra, Dakhla-Oued Ed Dahab) et 39 ESJ sont en projet à différentes phases de réalisation. Ces espaces qui ciblent les jeunes âgés de 10 à 25 ans quelle que soit leur occupation (scolarisés ou non), offrent des prestations d'écoute et de consultation psychologique, des consultations médicales y compris éventuellement certaines spécialités (psychiatrie, gynécologie, dermatologie, ophtalmologie, médecine dentaire, etc.), des prestations d'éducation à la santé et accès à l'information à travers des séances d'animation organisées à l'intérieur de l'espace et au niveau des autres structures fréquentées par les jeunes (écoles, maisons des jeunes, associations, etc.).

La période 2016-2021 a également connu la mise en place d'une expérience pilote du programme d'éducation aux compétences psychosociales (CPS) ayant pour objectif d'inculquer aux adolescents et aux jeunes les compétences et les habilités promotrices de leur santé. La phase pilote de ce programme s'est déroulée au niveau des provinces et préfectures suivantes : Marrakech, Rabat, Fès, Kénitra, Taza, Settat et Rhamna, avec l'implication des départements les plus concernés par l'intervention au profit des adolescents et des jeunes (Jeunesse et Éducation nationale). L'évaluation, prérequis à l'extension et à l'institutionnalisation des CPS au niveau national, a déjà eu lieu.

Le département de la santé procède également à la réalisation d'études et de recherches intéressant les adolescents et les jeunes. La période 2016-2021 a fait l'objet des enquêtes et recherches suivantes :

- **Enquête mondiale sur la santé des élèves en milieu scolaire (GSHS 2016) :** afin d'assurer un monitoring des données relatives aux comportements à risque pour la santé et aux facteurs de protection les plus importants chez les élèves, le ministère de la Santé a mené, en 2016, en collaboration avec le département de l'Éducation nationale sa deuxième enquête GSHS (Global School-based Student Health Survey) auprès des élèves âgés de 13 à 17 ans. Pour rappel, la première enquête GSHS réalisée en 2010 avait ciblé les élèves de 13 à 15 ans.
- **Enquête CAP⁵⁶ (décembre 2021) :** elle a pour objet l'étude des connaissances, attitudes et pratiques des parents et des besoins des adolescents et jeunes en matière d'éducation sexuelle et reproductive.

L'année 2021 a connu également quatre activités structurantes :

55 - Il s'agit des départements ministériels suivants : ministère de l'Intérieur, ministère de l'Éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, ministère de la jeunesse et des sports, ministère des Habous et des affaires islamiques, ministère de la solidarité, de la famille, de l'égalité et du développement social.

56 - Enquête sur les Connaissances, Attitudes et Pratiques.

1. l'élaboration de la deuxième stratégie nationale de santé des adolescents et des jeunes 2022-2032, dans le sens de tenir compte de besoins émergents ;
2. la révision des directives du programme national de santé scolaire et universitaire pour l'élargissement du périmètre d'action (stagiaires de la formation professionnelle, personnes en situation de handicap, etc.) et la révision de la gouvernance du programme ;
3. l'organisation d'une série de réunions pour l'élaboration d'un paquet minimum de la santé des adolescents et des jeunes au sein des établissements de soins de santé primaires ;
4. l'élaboration du cadre normatif des centres médico-universitaires dans la perspective d'une extension avec l'appui des partenaires.

Par ailleurs et pour limiter les effets de la pandémie COVID-19, des actions de prévention, de sensibilisation et de mobilisation autour des mesures de prévention et de protection contre l'infection par le SARS-Cov-2 ont été déployées pour prévenir la transmission des maladies respiratoires aiguës à tendance épidémique à l'occasion de la rentrée scolaire 2021.

III.2 Importantes avancées en matière de protection sociale

La sécurité sociale des jeunes, notamment des étudiants, a été largement développée entre 2016 et 2021.

Ainsi, bien que ne disposant pas, de manière agrégée, du nombre de bénéficiaires des programmes sociaux mis en place au niveau du système de l'éducation nationale pour la tranche d'âge 15-17 ans, un certain nombre de points ressortent du bilan d'activité de ce département⁵⁷ :

- pour la prestation des cantines et internats, un nombre de 1.437.275 bénéficiaires a été enregistré en 2020-2021, contre 1.625.262 bénéficiaires prévus par le programme gouvernemental, soit 88,4% d'atteinte des objectifs. Ceci revient pour les internats à une augmentation de 28% du nombre des bénéficiaires entre 2017 et 2021, dont 58,8% en milieu rural et une évolution des taux de bénéficiaires parmi les filles durant cette période qui est passé de 47% à 53% ;
- En ce qui concerne le transport scolaire, le nombre de bénéficiaires en 2020-2021 est estimé à 357.554 contre 319.244 bénéficiaires prévus par le programme gouvernemental, soit un dépassement de 12% par rapport à l'objectif défini.

Au niveau de l'enseignement supérieur, la période 2016-2021 a connu l'ouverture de 4 nouvelles cités universitaires publiques et 4 en cours d'ouverture. Le rythme de lancement des projets universitaires publics a évolué positivement, passant d'un projet de cité universitaire par an, avant 2018, à deux projets par an, entre 2018 et 2021, et à plus de trois cités universitaires par an à partir de 2021. Cette évolution a permis d'augmenter la capacité d'accueil globale de 16,3%, avec 12.732 lits supplémentaires.

57 - Ministère de l'Éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, « Bilan d'activité du ministère », volume 1, département de l'Éducation nationale, septembre 2021.

Le nombre de restaurants universitaires est passé de 15 à 21 restaurants avec une capacité de 17 millions de repas par an, ce qui représente une augmentation du nombre de repas servis entre 2017 et 2021 de 96%.

Par rapport aux prestations de santé, le nombre de bénéficiaires de l'AMO a augmenté de plus de 820%, passant de 32.620 bénéficiaires en 2016-2017 à 300.603 bénéficiaires en 2020-2021. Par ailleurs, le nombre de bourses d'étudiants attribuées a augmenté de 26% durant la période 2016-2021. Le taux moyen de couverture des nouveaux bacheliers en 2020-2021 est de 80%, sachant que dans 16 provinces du Royaume, le taux de couverture a atteint 100%, et dans 36 provinces, il a dépassé les 95%. En outre, l'année 2017 a connu le lancement du service électronique « Minhati » dont l'objectif est de simplifier la procédure de candidature à la bourse d'étude, tandis que l'année 2019 a été marquée par le lancement du portail <https://boursessup-etranger.onousc.ma> pour permettre aux étudiants marocains à l'étranger de déposer leur demande de bourse⁵⁸.

Par ailleurs, les stagiaires de la formation professionnelle, titulaires d'un baccalauréat et poursuivant leur formation de technicien ou technicien spécialisé, ont commencé, à partir de l'année 2017-2018, à bénéficier d'une bourse de formation. A cela s'ajoute une contribution aux frais de formation des stagiaires auprès des établissements privés accrédités, mesure déployée à partir de 2017.

Tout en saluant ces avancées, il y a lieu de signaler que le montant des bourses allouées ne semble pas en adéquation avec les besoins les plus prioritaires des jeunes étudiants (6334 dirhams/an pour la bourse complète et 3177 dirhams/an pour la demi-bourse)⁵⁹.

S'agissant de la composante capacité d'accueil des internats, elle devrait être appréciée à l'aune de la demande adressée. Or, en l'absence d'indicateur renseignant sur ce dernier aspect, il est très difficile de déterminer le progrès réalisé par rapport aux besoins des jeunes en l'espèce.

Pour leur part, les stagiaires de la formation professionnelle du niveau de qualification et spécialisation ne bénéficient d'aucune prestation sociale et se trouvent dans l'obligation de payer les frais d'inscription de 1500 dirhams, montant important pour des jeunes souvent issus de foyers modestes.

58 - Ministère de l'Education nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, « Bilan d'activité du ministère », volume 3, département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, septembre 2021.

59 - <https://www.onousc.ma/Bourses-de-premier-cycle-au-Maroc>

V. Inclusion économique et accès à l'emploi

Face au défi de taille que constitue le chômage des jeunes, les autorités publiques ont mobilisé un ensemble de programmes dans le but de renforcer les compétences des jeunes et d'améliorer leur employabilité, de stimuler la création d'emplois et favoriser l'entrepreneuriat.

L'objet de cet axe est de porter un éclairage sur le bilan de ces programmes publics sous l'angle de l'inclusion économique des jeunes.

IV.1. Programmes de l'ANAPEC pour l'emploi des jeunes: de nombreux programmes difficiles à évaluer

Le Programme IDMAJ

Le programme IDMAJ lancé en 2005, s'inscrit dans la continuité des contrats de formation-insertion introduits pour la première fois en 1993. IDMAJ est basé sur des incitations au recrutement : exonération fiscale et octroi d'une indemnité de stage pour les stagiaires, et exonération des charges sociales et de la taxe de la formation professionnelle pour les entreprises.

En 2016, des améliorations ont été apportées audit programme⁶⁰. Elles concernent notamment la limitation de la durée du stage à 24 mois, la couverture médicale des stagiaires et l'engagement des employeurs à recruter légalement au moins 60% stagiaires à la fin de leur stage.

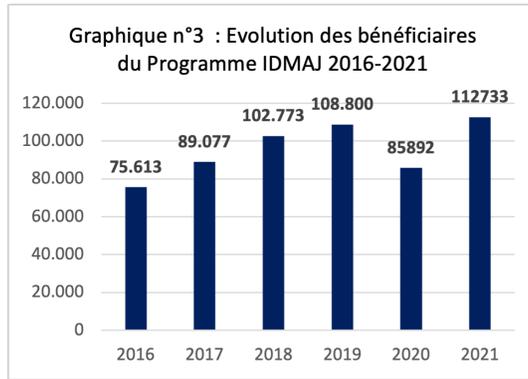
Ces améliorations sont venues remédier à certaines insuffisances constatées lors de l'évaluation de l'ancienne version du programme. Cependant, d'autres insuffisances subsistent, notamment la focalisation sur les jeunes diplômés et l'absence de mesures spécifiques destinées aux non-diplômés⁶¹, le manque d'attractivité du programme pour certaines catégories de diplômés et le problème de mobilité des candidats issus des zones économiquement peu développées.

Les chiffres de l'ANAPEC indiquent un total de 574 888 bénéficiaires du programme IDMAJ pendant la période 2016-2021 (cf. graphique n° 3). Cependant, en l'absence d'un dispositif pointu d'évaluation, et à la lumière des conclusions du rapport annuel de la Cour des comptes au titre des années 2019 et 2020 et d'un rapport récent de la Banque Mondiale⁶², il y a lieu de relativiser ces chiffres et, de façon générale, la performance des programmes visant l'intégration des jeunes sur le marché du travail entrepris par l'ANAPEC (cf. encadré n° 2).

60 - Loi n° 101-14 du 19 février 2015 modifiant et complétant la loi n° 1-93-16 du 23 mars 1993 fixant les mesures d'encouragement aux entreprises organisant des stages au profit des titulaires de certains diplômes en vue de leur formation-insertion.

61 - Le nombre d'abandons scolaires est passé de 407 674 en 2016 à 331 000 abandons au titre de l'année scolaire 2020-2021. – source : Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ; département de l'Éducation nationale.

62 - Le secteur de l'emploi au Maroc - Recenser les obstacles à un marché du travail inclusif – 2021, réalisé en collaboration avec le HCP



Encadré n° 2 : Les programmes de l'ANAPEC sous la loupe de la Banque mondiale

Dans un rapport récent de la Banque mondiale sur l'inclusion des jeunes par l'emploi (*), l'accent est mis sur les difficultés d'évaluation des programmes publics de l'ANAPEC. Le document rapporte que « *Le taux de pénétration de l'ANAPEC sur le marché du travail est faible, et il est difficile d'évaluer l'efficacité des PAMT (**) en raison du manque d'évaluation. Selon les estimations, seul 1% des demandeurs d'emploi inscrits trouvent un emploi par le biais de l'ANAPEC* ».

En ce qui concerne l'efficacité des programmes, le rapport pointe la difficulté de « procéder à une évaluation rigoureuse. Les analyses du ministère du Travail et de l'ANAPEC se concentrent sur les intrants (par exemple la réalisation des objectifs de participation) plutôt que sur les résultats (comme la création nette d'emplois) Si le plan de développement 2015-2020 de l'ANAPEC visait à améliorer les indicateurs quantitatifs d'entrée et de sortie, l'agence n'a pas entrepris **d'évaluations d'impact scientifique** ».

(*) Le secteur de l'emploi au Maroc - Recenser les obstacles à un marché du travail inclusif – 2021

(**) PAMT : Politiques actives du marché du travail

Le Programme TAHFIZ

Le programme TAHFIZ, institué par la loi de finances 2015, porte sur la promotion de l'emploi salarié via un dispositif incitatif au profit des entreprises et des associations nouvellement créées durant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019. TAHFIZ instaure, dans la limite de cinq salariés et pour une durée de 24 mois à compter de la date du recrutement, l'exonération de l'impôt sur le revenu du salaire mensuel brut plafonné à 10.000 dirhams et la prise en charge par l'Etat de la part patronale au titre de la cotisation due à la CNSS et de la taxe de formation professionnelle. L'entreprise souhaitant bénéficier de ce dispositif est tenue de recruter le salarié dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée pendant les deux premières

années, à compter de la date de sa création. Des améliorations ont été apportées au programme TAHFIZ en 2018, prorogeant le délai pour bénéficier du programme jusqu'au 31 décembre 2022 à compter de la date du début d'exploitation et portant à dix le seuil des salariés pouvant être recrutés.

D'après les chiffres de l'ANAPEC, le nombre de bénéficiaires du programme TAHFIZ pendant la période 2016-2021 s'élève à 46 668 jeunes.

Le Programme TAEHIL

Le programme TAEHIL a pour objectif d'améliorer l'employabilité des chercheurs d'emploi diplômés au regard de besoins en recrutement précis ou potentiels. L'objectif principal de ce programme est de satisfaire la demande des entreprises en matière de compétences à travers une meilleure adéquation entre les profils des personnes formées et les exigences des postes à pourvoir. Le dispositif TAEHIL accorde des subventions de formation et se décline en trois variantes⁶³:

- la formation contractualisée pour l'emploi (FCE) : permet de répondre à des besoins définis et exprimés par les entreprises : le bilan de la période 2016-2021 compte 27 348 bénéficiaires, avec un taux d'insertion de 80% ;
- la formation qualifiante ou de reconversion (FQR) : vise l'amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi selon les besoins en emplois recensés dans les différentes régions. Le bilan de la période 2016-2021 compte 18 745 bénéficiaires, avec un taux d'insertion qui varie entre 35% et 45% ;
- une formation d'adaptation au profit des secteurs émergents (FSE) : permet de répondre aux besoins en ressources humaines de ces secteurs (1^{ère} année) et en formation continue de leurs salariés (2^{ème} et 3^{ème} année après l'embauche). Le bilan de la période 2016-2021 compte 69 324 bénéficiaires, avec un taux d'insertion des bénéficiaires de 100 %.

La composante Auto-emploi

L'ANAPEC gère aussi un programme d'appui à l'auto-emploi destiné aux jeunes âgés entre 20 et 45 ans. Le porteur de projet est accompagné lors des phases de préparation et de création, et durant la première année du lancement de son projet. Pendant la période 2016-2021, 24 328 porteurs de projets ont été accompagnés et 9703 TPE/AGR⁶⁴ ont été créés.

Selon le département de tutelle, plusieurs insuffisances ont été constatées, notamment la dilution de la responsabilité du programme (multiplicité des intervenants), la faible satisfaction des candidats à la création d'entreprises des modalités proposées en matière de financement bancaire (environ 45%), le parcours uniforme pour tout porteur de projet et le faible suivi post-crédation.

63 - Source : ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences - ANAPEC

64 - TPE : Très petite entreprise – AGR : Activité génératrice de revenu

IV.2. Le programme « 3 » sur l'inclusion économique des jeunes : l'INDH met en place pour la première fois un dispositif d'évaluation

L'Initiative Nationale pour le Développement Durable (INDH) a prévu dans sa phase 3, qui s'étale sur la période 2019-2023, de se focaliser sur la promotion du capital humain, et ce, par le déploiement de deux programmes, 3 et 4. Le programme 3 a pour objectif l'amélioration du revenu et l'inclusion économique des jeunes. Ce dispositif mobilise un budget de 4 milliards de dirhams et comprend 3 axes : l'aide à l'employabilité des jeunes, la promotion de l'entrepreneuriat et l'accompagnement des porteurs de projets, ainsi que le soutien à l'économie sociale et solidaire.

Le bilan à mi-parcours pour la période 2019-2021 du programme 3 montre que 4867 projets et actions ont été menés et 741 millions de dirhams de crédits dépensés⁶⁵.

Bilan 2019-2021 du programme « 3 » de l'INDH

	Nombre de projets	Nombre de bénéficiaires
Accueil, écoute et orientation des jeunes	73 plateformes des jeunes et 26 annexes	100.000 (30% de femmes)
Aide à l'employabilité⁶⁶	68 projets	11.896 bénéficiaires de formation 2682 bénéficiaires insérés dans le marché du travail
Promotion de l'entrepreneuriat	2977 projets	20.013 bénéficiaires de l'accompagnement
Amélioration de revenu	1685 projets et 38 études diagnostiques de chaînes de valeurs	809 coopératives 867 TPE

Selon l'instance chargée de la coordination nationale de l'INDH, la phase 3 connaît des évolutions structurelles, y compris l'implémentation d'une gestion axée sur les résultats⁶⁷. Un système de pilotage basé sur des indicateurs a ainsi été mis en place, avec un dispositif de suivi et d'évaluation d'impact et l'adoption d'une approche qui lie le financement de projets aux résultats réalisés. Pour accompagner ce changement, la nouvelle organisation de l'instance chargée de la coordination nationale de l'INDH est structurée en sur 3 pôles, dont le pôle « suivi et évaluation des programmes ». Cette démarche mérite d'être suivie de près, car elle pourrait s'avérer une bonne pratique à généraliser.

65 - Source : INDH

66 - Pour l'axe d'aide à l'employabilité, il est constaté un taux de déperdition élevé.

67 - Exposé du Wali, Coordonnateur National de l'INDH, lors de la 135^{ème} session ordinaire de l'Assemblée générale du Conseil Economique, Social et Environnemental tenue le 30 juin 2022.

IV.3. Programme de financement INTELAKA : un projet récent et des indicateurs insuffisants

Capitalisant sur l'expérience de programmes antérieurs, tels que le crédit « jeunes promoteurs » (1987) et le programme d'appui à l'auto-emploi « Moukawalati » (2006), et en application des Hautes Instructions de SA Majesté le Roi, le Gouvernement marocain a lancé en février 2020 le programme INTELAKA. Il s'agit d'un programme de financement, d'accompagnement, de conseil et d'orientation qui cible principalement les jeunes porteurs de projets, les auto-entrepreneurs et les TPE, notamment en milieu rural.

INTELAKA a été mis en place grâce au concours du ministère des finances et de l'économie, de Bank Al-Maghrib, du GPBM⁶⁸, du Fonds Hassan II pour le développement économique et social et de la Caisse centrale de garantie (CCG)⁶⁹. Le montant du crédit accordé peut atteindre 1.2 millions de dirhams, avec un taux d'intérêt exceptionnel fixé à 2%, voire à 1,75% pour le monde rural.

Au cours de l'exercice 2021, 22.875 crédits INTELAKA ont été accordés, pour un volume d'engagements de plus de 3,8 milliards de DH, marquant une hausse de 22% par rapport à 2020⁷⁰. Le taux de rejet des dossiers de crédit est passé de 25% en 2020 à 39% en 2021⁷¹. Hormis ces chiffres, il n'existe pas d'autres indicateurs qui permettraient d'établir une évaluation de la performance du programme. Toutefois, les acteurs auditionnés par le CESE sur ce programme ont insisté sur l'importance de la formation des jeunes, la nécessité de renforcer et professionnaliser l'accompagnement des porteurs de projets et le besoin de simplifier les procédures administratives.

Certes, INTELAKA est un programme récent qui a été lancé dans une période de crise sanitaire (pandémie de la COVID-19), et qu'il est donc prématuré d'en évaluer les résultats. Cependant, il y a lieu néanmoins de constater qu'il n'a pas été prévu pour ce programme d'ampleur un dispositif spécifique d'évaluation de la performance.

Pour conclure, les programmes publics destinés à la promotion de l'emploi des jeunes durant la période 2016-2021 ont certes permis de réaliser des acquis, mais le bilan reste bien en deçà de l'ampleur du défi. Les limites constatées interpellent les modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de ces programmes. Sont également soulevées les questions de la gouvernance des programmes, du déficit de cohérence entre ces derniers et les politiques publiques, de la faiblesse de l'approche territoriale, de la quasi-exclusion d'une large frange des jeunes (non-diplômés, jeunes pauvres ou vulnérables, etc.). Par ailleurs, le manque d'intégration quasi-systématique de dispositifs de mesure de la performance des programmes destinés aux jeunes ne permet pas d'établir une évaluation minutieuse et suffisamment objective de leur pertinence et de leur impact.

68 - GPBM : Groupement Professionnel des Banques du Maroc

69 - La nouvelle dénomination de la CCG est « Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise », après promulgation de la loi 36.20 en juillet de l'année 2020.

70 - Source : la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise

71 - Source : GBPM

VI. Participation citoyenne

Selon une étude du CESE⁷² publiée en 2018, seulement 1 % des jeunes étaient membres d'un parti politique ou d'un syndicat. Et malgré la dynamique continue pour la société civile au Maroc ces dernières années⁷³, cette tendance ne semble pas impliquer davantage les jeunes dans la vie publique. La jeunesse marocaine semble beaucoup plus attirée par les opportunités et les formes d'expression véhiculées par les réseaux sociaux et les nouvelles technologies de l'information.

Le désengagement des jeunes envers la chose publique est nourri par un manque de confiance dans les institutions publiques. Ainsi, une enquête auprès des 18-29 ans montre que seulement 17 % des jeunes ont confiance dans le gouvernement, 13% dans le parlement et 18% dans les partis politiques⁷⁴. Cet état de fait limite la participation des jeunes dans la vie publique au sein des institutions, des structures et des processus décisionnels. Les études de l'OCDE montrent à l'inverse que la participation des parties prenantes à la vie publique est un pilier de la bonne gouvernance et de la croissance inclusive⁷⁵.

Le retard dans la mise en place d'un certain nombre d'instruments, prévus par la Constitution de 2011 et l'inadaptation parfois du dispositif législatif en vigueur, sont de nature à accentuer davantage la faible implication des jeunes Marocains dans la vie publique. Le mandat gouvernemental 2016-2021 a connu la promulgation de la loi 89-15 du 2 janvier 2018 relative au Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative. Cependant, cette institution consultative prévue par les articles 170 et 171 de la Constitution n'a toujours pas été mise en place.

De même, dans l'esprit de la Constitution, le Maroc s'est doté en 2015 de lois organiques relatives aux collectivités territoriales⁷⁶. L'adoption de ces lois et des décrets afférents a rendu obligatoire la mise en place d'une démarche participative incluant les citoyens, la société civile et autres acteurs locaux dans le processus de développement - notamment les questions qui ont trait à la jeunesse - et dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans de développement des collectivités territoriales⁷⁷ et de leurs programmes. En tant que citoyens ou membres d'associations, les jeunes ont ainsi autant d'opportunités de participer à la vie publique et aux programmes conçus et déployés à l'échelle territoriale. Néanmoins, la mise en place de ces structures consultatives connaît une lenteur manifeste.

72 - Une nouvelle Initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine - 2018

73 - Selon certaines estimations, le nombre d'associations au Maroc serait passé de 130.000 associations en 2016 à 220.000 associations en 2020.

74 - Arab Barometer V – Morocco Country Report 2019, Arab Barometer

75 - OCDE - The Governance of Inclusive Growth - 2016

76 - Loi organique n°111-14 relative à l'organisation des Régions, loi organique n°112-14 relative aux préfectures et provinces, loi organique n°113-14 relative aux communes.

77 - Le programme de Développement Régional (PDR), le Plan d'Action Communal (PAC), le Plan d'Action Provincial (PAP).

S'agissant de la participation des jeunes dans les institutions politiques, il y a lieu de rappeler que le Maroc avait mis en place en 2011 un quota de 30 sièges à la chambre des représentants dans le but de contribuer à améliorer la représentation des jeunes au parlement. Cependant, cette mesure a été abandonnée après l'amendement de la loi organique relative à la Chambre des représentants qui a précédé les élections législatives du 8 septembre 2021. Selon les données du ministère de l'Intérieur, le tiers des députés sont âgés entre 45 et 55 ans, soit 33,92 %, et la tranche d'âge la plus dominante est celle des élus âgés de plus de 55 ans avec un taux de 39,49 %. Les députés ayant moins de 35 ans ne dépassent pas 8,35%, et ceux âgés entre 35 et 45 ans ne dépassent pas 18,23 %.

Le Maroc a également connu pendant la période 2016-2021 le rétablissement du service militaire obligatoire (supprimé en 2006 et rétabli en 2019). D'une durée d'un an, le service militaire vise notamment à améliorer l'intégration dans la vie professionnelle et sociale des jeunes âgés de 19 à 25 ans. En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, ce service a dû être suspendu en 2020 et 2021.

Outre la nécessité de renforcer les programmes sur l'éducation civique et la participation citoyenne à l'école et de créer un environnement favorable au développement du tissu associatif, il est essentiel de mettre en place un programme national visant à promouvoir le volontariat et l'esprit participatif chez les jeunes⁷⁸.

78 - Selon l'OCDE, les études menées au niveau international « montrent que les programmes et stratégies nationaux couvrant le bénévolat et le volontariat des jeunes, lorsqu'ils sont dotés des ressources financières et humaines adéquates, peuvent contribuer à promouvoir le bénévolat et volontariat des jeunes ». OCDE - Renforcer l'autonomie et la confiance des jeunes au Maroc - 2021

Encadré n° 3 : programmes nationaux d'engagement civique des jeunes

Maroc : Volontariat et éducation civique chez les jeunes

Le ministère de la jeunesse et des sports a lancé en 2013 le programme national « Volontariat et éducation civique chez les jeunes » qui a pour but de promouvoir le volontariat auprès des jeunes, et de les aider à affirmer leur citoyenneté et renforcer leur engagement civique.

Canada : Service Jeunesse Canada

Le Service jeunesse Canada est un programme national qui fait la promotion de la culture de l'engagement civique chez les jeunes de 15 à 30 ans en leur donnant la possibilité d'acquérir des expériences et de s'engager dans des actions de bénévolat. Les actions se déroulent au sein d'organismes sélectionnés soutenus par des ressources financières accordées par le programme.

Royaume-Uni : National Citizen Service

Le « National Citizen Service » (NCS) est un programme national volontaire de développement personnel et social destiné aux jeunes de 15 à 17 ans, financé par le gouvernement britannique. Il a pour objectif de mobiliser les jeunes et leur inculquer une culture favorable à l'engagement et la solidarité pour le bien de la société. Le NCS est devenu un programme permanent après promulgation du « National Citizen Service Act ». En vertu de cette loi, chaque jeune britannique reçoit à son 16ème anniversaire une lettre du gouvernement l'incitant à rejoindre le programme.

Conclusions et recommandations

A travers l'analyse des acquis des programmes publics dédiés aux jeunes visant à détecter leurs points forts et points de fragilité, il convient de tirer les conclusions suivantes :

1. L'absence d'une politique destinée à la jeunesse a conduit à la mise en place de programmes juxtaposés ne répondant pas aux défis de l'exclusion des jeunes sur toutes les dimensions. L'investissement global de l'Etat en faveur de la jeunesse n'est pas chiffré.
2. Trop peu de programmes publics sont spécifiquement destinés aux jeunes et les programmes de nature transversale ne comportent pas d'indicateurs permettant de mesurer leurs impacts sur la vie politique, économique, sociale et culturelle des jeunes.
3. En dépit des efforts déployés par les autorités publiques, le système éducatif et de formation ne parvient pas à juguler le phénomène d'abandon scolaire et de marginalisation des jeunes.
4. Les programmes publics destinés à la promotion de l'emploi des jeunes durant la période 2016-2021 ont certes permis d'intégrer une multitude de jeunes dans le marché du travail, mais le bilan reste bien en deçà de l'ampleur du défi et interpelle les modes d'élaboration, les ressources humaines et financières déployées, les outils et mécanismes de suivi et d'évaluation de ces programmes. A cela, il convient de rajouter les problématiques liées à l'insertion d'une large frange des jeunes (non diplômés, jeunes pauvres ou vulnérables, jeunes ruraux, etc.).
5. L'absence d'un mécanisme de formation des jeunes au numérique que ce soit dans les écoles, les universités, les instituts de formation, les maisons des jeunes et le manque d'outils d'encouragement par l'Etat de ce volet fondamental pour le développement et la résorption du chômage.
6. L'absence d'une politique nationale et régionale de l'inclusion des jeunes dans la vie économique et l'absence de banques de projets à jour et adaptés aux régions et à leur spécificité pour guider les jeunes dans leurs choix entrepreneuriaux, ainsi que le manque de mentoring par les chefs d'entreprises aux niveaux régional et national.
7. En dépit du potentiel et opportunités offertes par le développement culturel, sports et loisirs dans le renforcement de la créativité, l'innovation, l'épanouissement et le bien-être de la jeunesse, il y a lieu de relever qu'il est sous-valorisé et ne dispose pas des ressources financières et humaines nécessaires, à même d'offrir des espaces, des équipements et un encadrement adéquat.

8. Les programmes publics destinés aux jeunes en matière de santé et de protection sociale, en dépit d'importantes avancées, ne couvrent pas l'ensemble des jeunes et sont inégalement répartis entre les catégories de jeunes, les lieux de résidence et l'espace territorial.
9. Le retard dans la mise en place d'un certain nombre de mécanismes et d'institutions, prévus par la Constitution de 2011 (Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative) et l'effectivité mitigée du dispositif participatif de dialogue et de concertation au niveau des territoires, n'aident pas à lutter contre la faible implication des jeunes Marocains dans la vie publique.

Partant de ce diagnostic, le Conseil recommande les actions suivantes :

En matière de la politique intégrée de la jeunesse et sa gouvernance

1. Décliner la politique intégrée de la jeunesse en programmes sectoriels coordonnés, dotés des moyens nécessaires, adossés à des indicateurs pertinents et précis, régulièrement suivis et évalués.
2. Adopter et mettre effectivement en œuvre une politique intégrée ciblant la population âgée entre 15 et 29 ans en s'inspirant des recommandations du CESE formulées dans son rapport « Une nouvelle initiative nationale pour la jeunesse marocaine » bâtie autour des principes directeurs suivants : la participation effective des jeunes dans la prise de décision, l'équité et l'égalité des chances entre les jeunes citoyennes et citoyens, et une gouvernance cohérente et intégrée aux niveaux national et territorial, en vue d'assurer un développement inclusif de la jeunesse⁷⁹.
3. Répondre de manière différenciée aux besoins et aux attentes des différentes catégories de jeunes (jeunes actifs occupés, étudiants, jeunes femmes au foyer, jeunes NEET, jeunes en situation de handicap, jeunesse rurale, etc.) ;
4. Territorialiser cette politique-jeunes à travers une déclinaison adaptée aux besoins des populations jeunes selon les régions et les territoires.
5. Mettre fin à toutes les formes de discrimination envers les jeunes femmes et favoriser leur accès au travail rémunéré, à l'éducation et à la propriété.
6. Instituer un organe de pilotage de haut niveau dédié aux jeunes, comme une plateforme de concertation et de gouvernance stratégique, relevant du Chef du Gouvernement.
7. Accélérer la mise en place du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative en tant qu'organisme participatif et indépendant, en mesure de porter la parole des jeunes.
8. Renforcer la participation des jeunes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des politiques publics, notamment à travers les instances représentatives et les mécanismes de démocratie participative prévus par la Constitution et les législations en vigueur sur les plans national et territorial.

79 - Voir annexe 2 : synthèse de l'étude du CESE sur « Une nouvelle initiative nationale pour la jeunesse marocaine »

9. Instituer des mécanismes incitant les jeunes Marocains du monde à participer activement à la vie politique, économique, sociale et culturelle du Maroc.
10. Impliquer les jeunes Marocains, résidant au Maroc ou Marocains du monde, dans la promotion de l'image du Maroc et dans les actions visant à renforcer son attractivité
11. Veiller à la refonte du cadre juridique qui organise l'action associative de manière à développer les initiatives civiques portées par et pour les jeunes, et renforcer l'approche basée sur la performance des actions des ONG dans le cadre de contrats-programmes avec l'Etat et les collectivités territoriales.

Au niveau sectoriel

Santé juvénile et protection sociale

12. Renforcer l'offre de soins pour les jeunes en mettant en place un centre médico-universitaire par ville universitaire, et en introduisant un paquet minimum de soins pour les adolescents et les jeunes au sein des établissements de soins de santé primaires. Assurer une prévention efficace des jeunes vis-à-vis des risques sanitaires, notamment contre toutes les formes de dépendance.
13. Étendre les prestations sociales à toutes les catégories de stagiaires de la formation professionnelle, notamment en matière de couverture médicale, d'octroi de bourse et d'exonération des frais d'inscription des stagiaires pour les niveaux qualification et spécialisation.
14. Faire bénéficier les jeunes NEET de la couverture médicale.

Formation et insertion professionnelle

15. Permettre aux jeunes d'acquérir un socle garanti et partagé de connaissances de base et d'éducation fonctionnelle.
16. Améliorer l'attractivité de la formation professionnelle et développer les passerelles avec le système général ;
17. Elaborer un programme spécifique dédié à l'insertion des jeunes dans la vie active et l'adosser aux politiques sectorielles et aux opportunités offertes par les métiers du développement durable
18. Favoriser l'accès aux formations supérieures adaptées aux nouveaux besoins de la société et du marché du travail et développer la formation tout au long de la vie.
19. Mettre en place un mécanisme national et régional de formation de jeunes dans les métiers du numérique dans les écoles, collèges, lycées, instituts de formation, universités et maisons des jeunes. Cet objectif devra se faire avec l'appui d'acteurs publics, privés et associatifs, tout en lançant des écoles spéciales (type 1337 de Benguerir) dans toutes les villes ou au moins toutes les régions.

20. Mettre en place des plateformes dédiées aux jeunes dans toutes les régions du pays appuyées par les banques, acteurs privés, CRI, CGEM régionales, INDH et Conseils régionaux, afin de servir d'outil pour identifier les opportunités disponibles dans des banques de projets régionales, et pour consolider les informations sur le foncier, les programmes d'appui publics et privés, les offres de stages et d'accompagnement, etc.
21. Favoriser le tutorat et le mentoring des jeunes et constituer un réseau de parrains pour les accompagner vers l'autonomie et l'insertion professionnelle.
22. Mettre en place des dispositions encourageant l'accès aux marchés publics pour les jeunes entreprises constituées par des jeunes.

Culture, sport et émancipation

23. Renforcer les ressources financières et humaines octroyées aux programmes publics de développement culturel, des sports et loisirs destinés aux jeunes et aux ONG œuvrant dans le domaine de l'encadrement et dans l'animation culturelle et éducative de la jeunesse.
24. Offrir aux jeunes des avantages préférentiels pour accéder à des prestations spécifiques notamment en matière de transport, de tourisme et à l'accès aux réseaux numériques et aux activités culturelles, ludiques et sportives ;
25. Elaborer une nouvelle politique visant à promouvoir la création culturelle et artistique des jeunes, leur créativité et leur intelligence sportive et faire de l'inclusion par la culture et par le sport, un outil fondamental de cohésion, de développement et de mobilité sociale.
26. Repenser le cadre organisationnel des espaces de loisirs et de culture, étoffer leur aménagement et adapter leur offre aux besoins des jeunes ;
27. Développer des musées numériques, nationaux, régionaux et locaux et des sites internet thématiques, offrant aux jeunes des contenus textuels et audiovisuels complétant leurs connaissances scolaires et universitaires ;
28. Mettre en place des écosystèmes de création, de production et de commercialisation de biens, services et contenus à caractère culturel, et favorisant la création de start-up innovantes ;
29. Procéder à une refonte de la politique sportive en faveur des jeunes et œuvrer à la démocratisation des infrastructures sportives.

Annexes

Annexe 1 : Liste des membres de la Commission permanente des Affaires Sociales et de la Solidarité

Experts
Benseddik Fouad
Himmich Hakima
Lamrani Amina
Rachdi Abdelmaksoud (rapporteur du thème)
Zoubeir Hajbouha
Syndicats
Bahanniss Ahmed
Bensaghir Mohamed (vice-rapporteur de la Commission)
Dahmani Mohamed (rapporteur de la Commission)
Essaïdi Mohamed Abdessadek
Hansali Lahcen (vice-président de la Commission)
Khrafa Mustapha
Abderrahmane Kandila
Jamaâ El Moâtassim
Organisations professionnelles
Bensalah Mohamed Hassan
Bessa Abdelhai (Président de la Commission)

Boulahcen Mohamed

Société civile

Berbich Laila

Chouaib Jaouad

Elkhadiri Mohamed

Zahi Abderrahmane

Zaoui Zahra

Membres de droit

Adnane Abdelaziz

Cheddadi Khalid

Lotfi boujendar

Experts ayant accompagné la Commission

Experte permanente au Conseil

Nadia Sebti

Expert permanent au Conseil

Mohamed El Khamlichi

Traducteurs

Nadia Ourhiati

Adel Gaiz

Annexe 2 : Liste des acteurs auditionnés

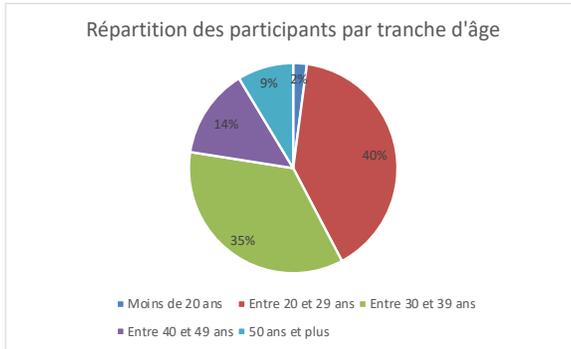
Le Conseil économique, social et environnemental tient à exprimer ses vifs remerciements aux différents acteurs ayant participé aux auditions organisées à l'occasion de cette saisine. Un remerciement particulier s'adresse aux acteurs ayant envoyé des contributions écrites.

Départements ministériels	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication • Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports • Ministère de l'intérieur • Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences • Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies • Ministère de l'Economie et des finances
Organismes publics	<ul style="list-style-type: none"> • Observatoire National du Développement Humain (ONDH) • Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) • Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
Organisations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM)

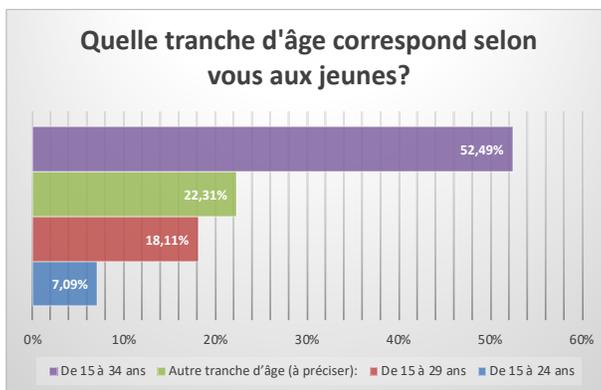
Annexe 3 : Résultats de la consultation lancée sur la plateforme de participation citoyenne ouchariko.ma sur les programmes publics destinés aux jeunes.

Dans le cadre de l'élaboration de son avis, suite à la demande de la Chambre des Conseillers, sur les programmes publics destinés aux jeunes durant la période 2016-2021, le CESE a sollicité, du 29 juin au 22 juillet 2022, la contribution des citoyen(ne)s à travers sa plateforme « ouchariko.ma ». Les résultats de la consultation reflètent la perception des participant(e)s concernant les programmes publics destinés aux jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, de l'entrepreneuriat et de l'intégration sociale. Le nombre des interactions avec le sujet est de 27881 dont 432 réponses au questionnaire.

Le nombre relativement élevé de répondants parmi les tranches d'âge de plus de 20 ans (40,14% des 20-29 ans et 35,21% des 30-39 ans)-traduit l'intérêt que portent ces catégories aux questions de la consultation. Ces personnes sondées constituent, en effet, le cœur de la population concernée par leur appartenance objective ou perçue au groupe des jeunes.

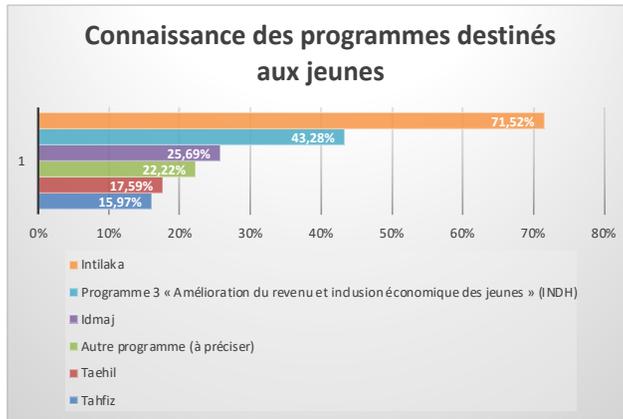


Comme il n'existe pas de définition unifiée et partagée qui fixe de manière tranchée et univoque les limites d'âge de la catégorie des « jeunes », c'est tout naturellement qu'aucun consensus ne se manifeste parmi les participants à la consultation autour de cet aspect. Ainsi, si une majorité (52,49%) considère qu'être jeune, c'est être âgé entre 15 et 34 ans, 18,11% des personnes sondées fixent la limite d'âge à 29 ans, alors que d'autres (22,31%) la font varier jusqu'à atteindre 40 ans.

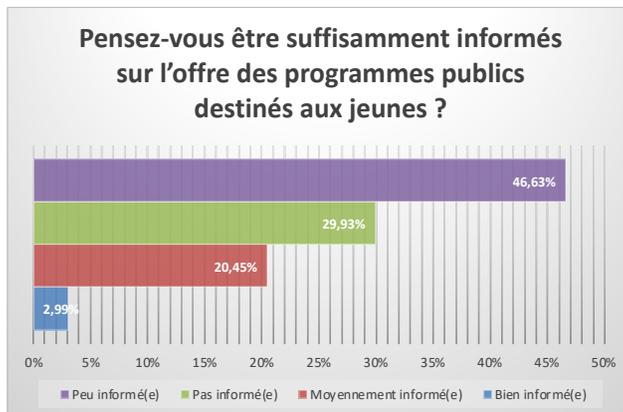


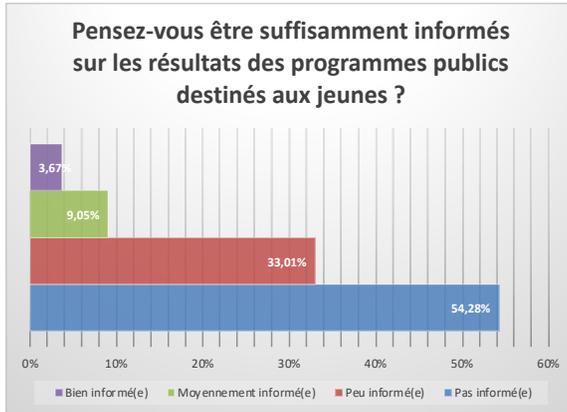
Le sondage soulève également la question de l'effort de communication qui devrait accompagner la mise en place des programmes destinés aux jeunes. Ainsi, INTELAKA s'est révélé être le programme des jeunes le plus connu parmi les participants à la consultation (71,52%). La phase III de l'INDH occupe la deuxième place (43,28%), tandis

que les programmes d'insertion des jeunes sur le marché du travail (IDMAJ, TAHFIZ, TAEHIL) semblent relativement peu connus du public (entre 15,97% et 25,69%). En outre, 20% des répondants ont évoqué d'autres programmes tels que Forsa et Awrach.



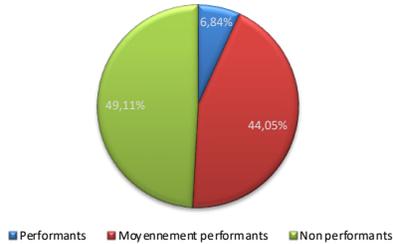
L'insuffisance des efforts de communication et de sensibilisation autour des programmes publics destinés aux jeunes est confirmée par les résultats du sondage qui montrent que plus des trois quarts des participants sont peu ou pas informés sur ces programmes et sur leurs résultats, tandis qu'environ 4% seulement s'estime être bien informés. 71.57% d'entre eux déclarent n'avoir jamais participé à un programme ciblant les jeunes.



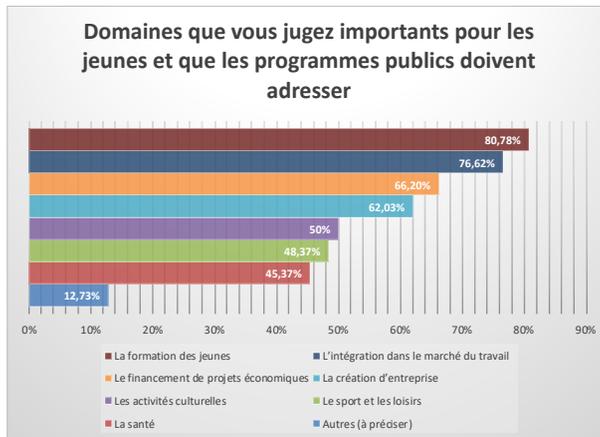


Cette insuffisance en matière de communication se traduit par une opinion mitigée concernant la performance de ces programmes. Ainsi, près de la moitié des sondés (49,11%) considère les programmes destinés aux jeunes comme non performants, alors que ces programmes demeurent moyennement performants pour 44,05% des participants et performants pour seulement 6,84%.

Quelle est votre évaluation des programmes publics destinés aux jeunes ?



Le sondage confirme la primauté des questions de la formation (80,78%) et de l’insertion des jeunes dans le marché du travail (76,62%), lesquelles doivent être adressées, selon les participants, en priorité par les programmes publics. Il n’en demeure pas moins que les thèmes de la culture (50%), du sport et des loisirs (48,37%) et de la santé (45,37%) occupent aussi une importance primordiale que ces programmes doivent davantage considérer. Par ailleurs, pour 12,73% des participants, les programmes destinés aux jeunes devraient s’atteler à des thématiques cruciales telles que l’environnement, la recherche scientifique, la citoyenneté, l’éducation financière et l’économie sociale et solidaire.



L’aspiration à une meilleure participation des jeunes à l’élaboration des programmes vient à la tête des revendications (69,90%), suivie de l’amélioration de l’ensemble de l’écosystème (64,35%) et de la proximité dans l’accompagnement des jeunes (63,42%). La communication autour de l’offre des programmes ainsi que leurs résultats est réclamée respectivement par 57,17% et 58,6% des sondés. Une meilleure cohérence et visibilité des interventions publiques en faveur des jeunes suppose selon les sondés une plus grande complémentarité et cohérence entre les programmes (51,15%) ainsi

qu'une évaluation à laquelle doivent participer les jeunes (57,17%). Enfin, selon 8% des sondés, une bonne implémentation desdits programmes passe par une gestion plus transparente, une bonne gouvernance, l'implication de la société civile et la promotion des « success stories ».

